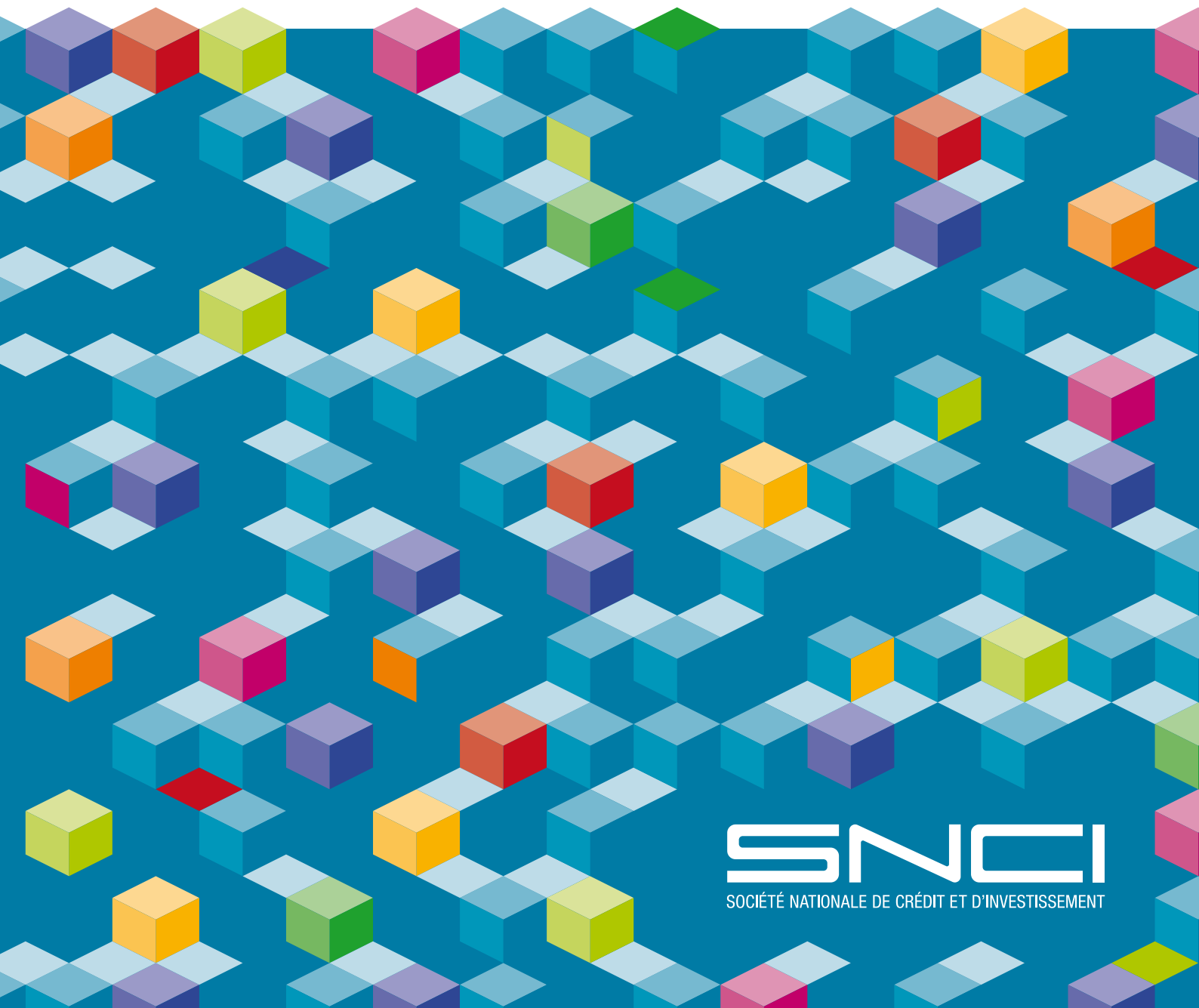




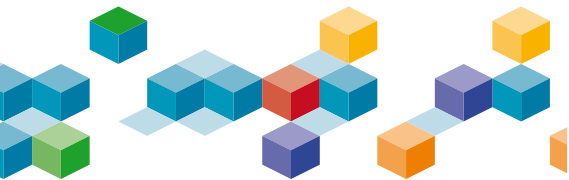
2015

Rapport et Bilan

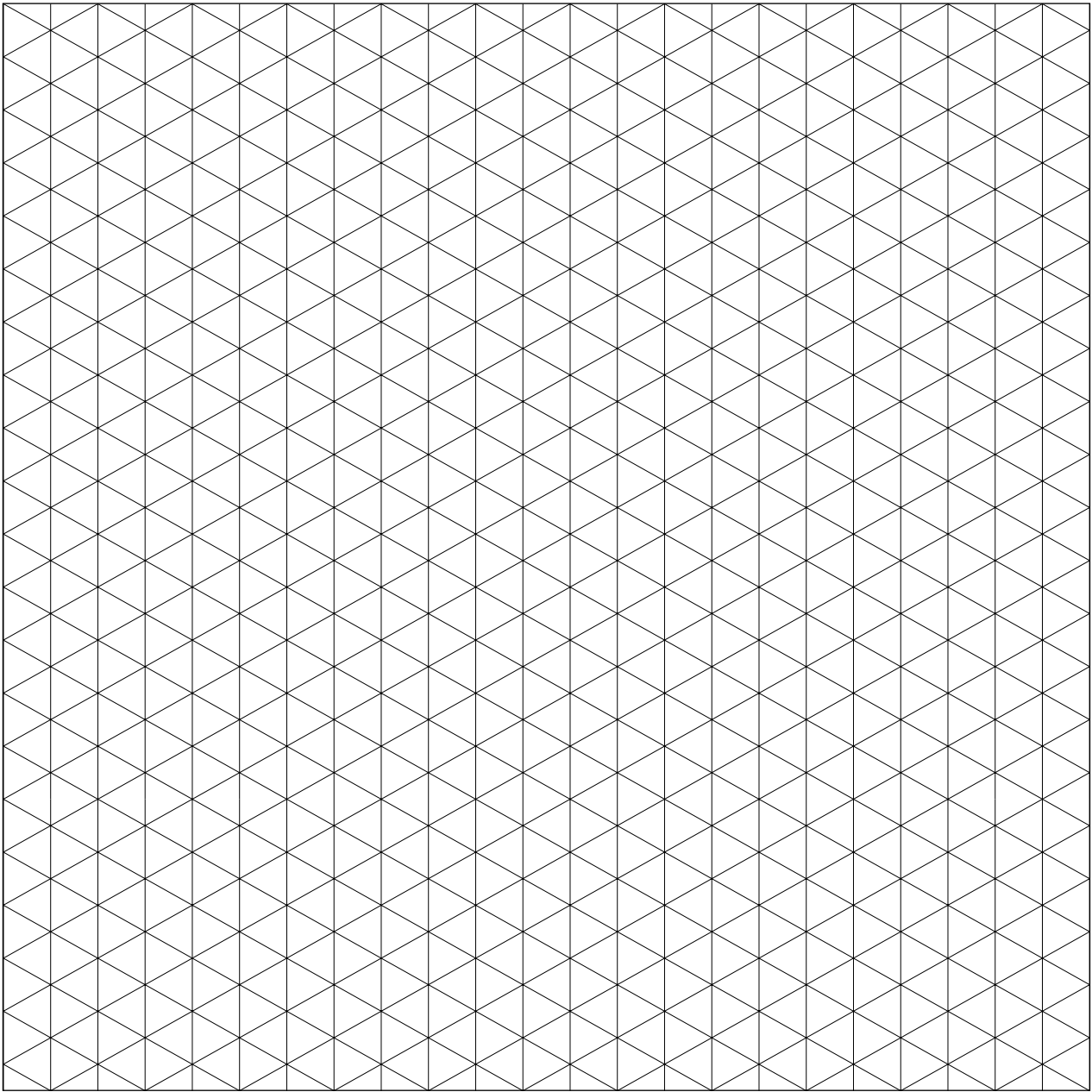
www.snci.lu



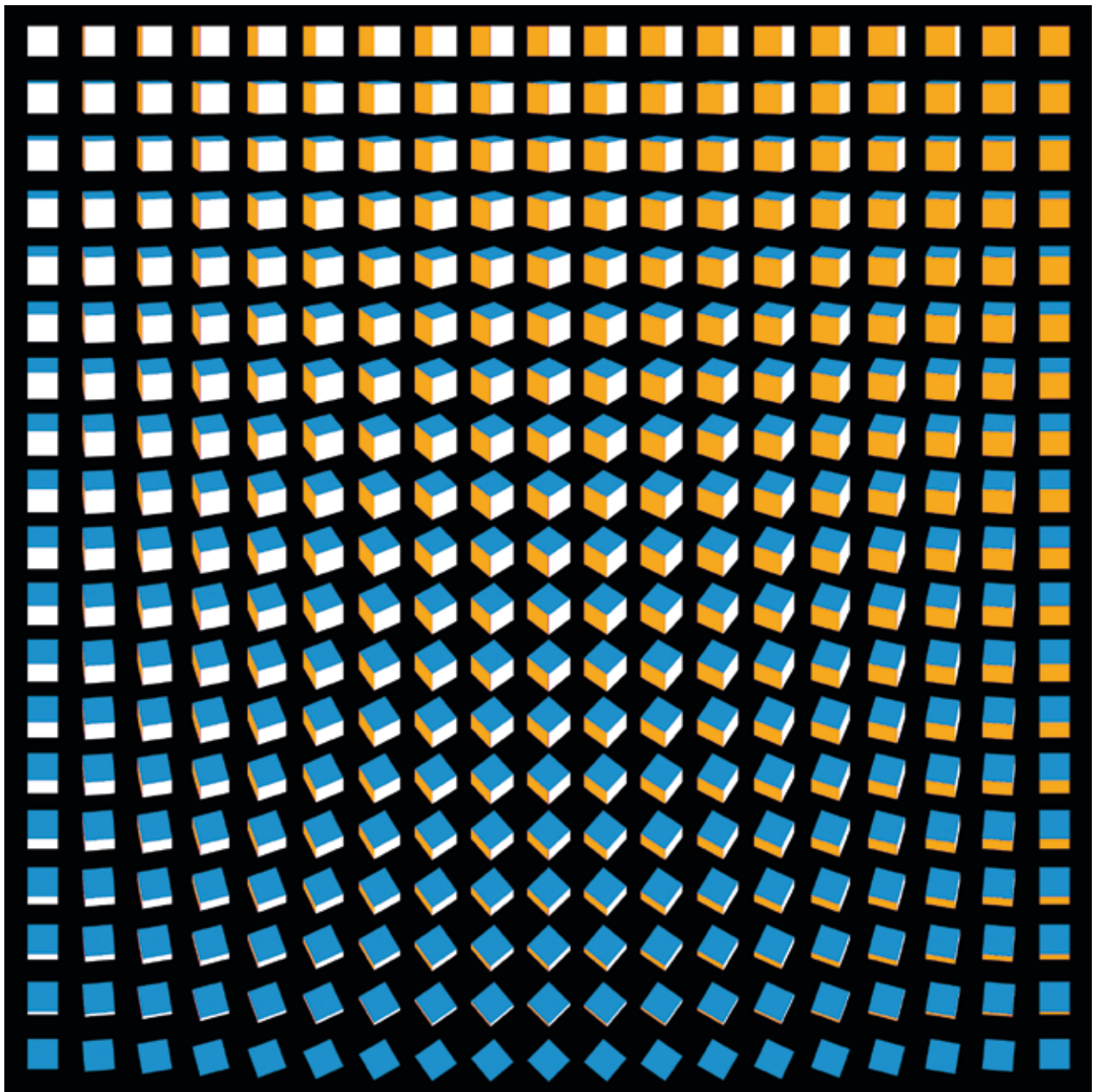
SNCI
SOCIÉTÉ NATIONALE DE CRÉDIT ET D'INVESTISSEMENT



*« Clarté, ordre, structure »
L'homme a depuis
toujours cherché à déterminer
et à définir des principes
d'ordre et d'organisation
à travers des structures
géométriques claires.
La perception subjective est
mise en arrière-plan par
la validité universelle de la
représentation géométrique.
Les formes isométriques,
dans leur variabilité créative,
complètent ainsi la conception
du présent rapport.*



Bei der isometrischen Axonometrie, kurz: Isometrie, sind die Verzerrungen alle gleich. Die Winkel zwischen den Achsen-Bildern können noch frei gewählt werden.



In der Tafel I sind Würfel in verschiedenen Lagen dargestellt. Die Winkeln δ und φ nehmen die Werte im Bereich von -90° bis 90° in 10° Schritten. Quelle: <http://www.3doro.de/axon.htm>

« Clarté, ordre, structure »

L'homme a depuis toujours cherché à déterminer et à définir des principes d'ordre et d'organisation à travers des structures géométriques claires.

La perception subjective est mise en arrière-plan par la validité universelle de la représentation géométrique.

Les formes isométriques, dans leur variabilité créative, complètent ainsi la conception du présent rapport.

P 06

LES ORGANES DE LA SNCI



P 10

2. VUE D'ENSEMBLE DE L'ACTIVITÉ DE LA SNCI EN 2015

- 2.1. Les opérations de la SNCI décidées en 2015
- 2.2. Les principaux paramètres financiers de la SNCI
- 2.3. Les opérations de la SNCI décidées au cours des exercices 1978-2015



P 08

1. LA MISSION DE LA SNCI



P 18

3. LES OPÉRATIONS DE LA SNCI EN 2015

- 3.1. Crédits d'équipement
- 3.2. Prêts à moyen et long terme
- 3.3. Financements à l'étranger
- 3.4. Prêts de création – transmission
- 3.5. Prêts participatifs
- 3.6. Prises de participation
- 3.7. Facilité « Université du Luxembourg et CRP »
- 3.8. Prêts indirects développement
- 3.9. Prêts recherche, développement & innovation
- 3.10. Prêts entreprises novatrices



P42

4. PARTICIPATIONS DE LA SNCI

- 4.1. Les principales participations de la SNCI
- 4.2. Participations - Tableau synoptique



P56

5. LES RELATIONS INTERNATIONALES DE LA SNCI

- 5.1. 5.1. L'accord de coopération « NEFI »
- 5.2. ELTI



P62

6. COMPTES ANNUELS

- 6.1. Rapport de gestion
- 6.2. Rapport du Réviseur d'entreprises agréé
- 6.3. Bilan au 31 décembre 2015
- 6.4. Comptes de profits et pertes pour l'exercice se terminant au 31 décembre 2015
- 6.5. Annexe légale aux comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2015



P84

7. L'ORGANISATION DE LA SNCI

- 7.1. Les collaborateurs de la SNCI
- 7.2. Commissions techniques chargées de l'instruction des dossiers

LES ORGANES DE LA SNCI

Conformément à la loi organique de la SNCI, le Conseil d'administration opère sous le contrôle et la responsabilité politiques de

M. Etienne SCHNEIDER
Vice-Premier Ministre
Ministre de l'Economie

M. Pierre GRAMEGNA
Ministre des Finances

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

PRÉSIDENT

Patrick NICKELS
Conseiller de Gouvernement 1^{ère} classe au Ministère de l'Economie

VICE-PRÉSIDENT

Etienne REUTER
Premier Conseiller de Gouvernement au Ministère des Finances

MEMBRES

Charles BASSING
Directeur général adjoint de la Chambre des Métiers (à partir du 17 juillet 2015)

Patrick DURY
Président National du Lëtzebuerger Chrëschtliche Gewerkschaftsbond (LCGB)

Gérard EISCHEN
Membre du Comité de Direction de la Chambre de Commerce

Théo HOLLERICH
Administrateur-délégué de la Fiduciaire des P.M.E. et de la Mutualité des P.M.E. (jusqu'au 31 mars 2015)

André ROELTGEN
Président de l'OGB-L (à partir du 25 mars 2015)

Gilles SCHOLTUS
Conseiller de Gouvernement 1^{ère} classe au Ministère de l'Économie représentant du Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire (à partir du 12 avril 2016)

Christian SCHULLER

Conseiller de Gouvernement 1ère classe au Ministère de l'Économie
représentant du Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire
(jusqu'au 11 avril 2016)

Gaston STRONCK

Ambassadeur - Directeur des relations économiques internationales et des affaires européennes
Ministère des Affaires étrangères et européennes

Carlo THELEN

Directeur Général de la Chambre de Commerce

Tom WIRION

Directeur Général de la Chambre des Métiers

Paul ZIMMER

Premier Conseiller de Gouvernement honoraire Ministère d'Etat
Conseiller économique et financier auprès de CGFP-Services

LE COMITÉ D'AUDIT

Paul ZIMMER, Président
Patrick NICKELS, Membre
Etienne REUTER, Membre
Théo HOLLERICH, Membre (jusqu'au 31 mars 2015)
Charles BASSING, Membre (à partir du 19 novembre 2015)

**REVISEUR D'ENTREPRISE AGRÉÉ NOMMÉ
PAR LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS****Patrick WIES**

Réviseur d'entreprises agréé

COMITÉ EXÉCUTIF

Le Comité exécutif est composé du Président, du Vice-Président et des membres du Comité de Direction de la SNCI.

La Direction autorisée responsable envers la CSSF est composée du Président de la SNCI et des membres du Comité de Direction.

COMITÉ DE DIRECTION**Emmanuel BAUMANN**

Directeur

Eva KREMER

Directeur Adjoint

Marco GOELER

Sous-Directeur

PRÉSIDENTS HONORAIRES**Raymond KIRSCH**

(du 16 septembre 1977 jusqu'au 31 décembre 1989)

Armand SIMON

(du 1^{er} janvier 1990 jusqu'au 30 septembre 1992)

Romain BAUSCH

(du 1^{er} octobre 1992 jusqu'au 9 juin 1995)

Georges SCHMIT

(du 10 juin 1995 jusqu'au 30 septembre 2002)

Gaston REINESCH

(du 1^{er} octobre 2002 jusqu'au 31 décembre 2012)

1.

LA MISSION DE LA SNCI





La SNCI est un établissement bancaire de droit public spécialisé dans le financement à moyen et à long terme des entreprises luxembourgeoises.

Elle accorde des prêts à l'investissement, à l'innovation ainsi qu'au développement.

La SNCI accorde également des prêts de création – transmission à des PME nouvellement créées ou reprises ainsi que des financements à l'étranger aux entreprises luxembourgeoises désireuses de se développer sur les marchés à l'étranger.

Elle réalise des opérations en fonds propres, soit directement au moyen de prises de participation ou de prêts participatifs, soit à travers sa filiale CD-PME S.A., soit par le biais de sociétés de financement dans lesquelles elle détient une participation.

2.

VUE D'ENSEMBLE DE L'ACTIVITÉ DE LA SNCI EN 2015





FAITS SAILLANTS 2015 DECISIONS DE FINANCEMENT PRISES PAR LA BANQUE EN 2015

La Banque a continué en 2015, dans un contexte de facteurs exogènes difficile - investissements productifs des entreprises en berne, niveaux de liquidité très élevés dans le marché combinés à des niveaux de taux d'intérêt historiquement bas, à pratiquer conformément à sa mission de banque de développement une politique de financement complémentaire des entreprises luxembourgeoises et une politique saine en matière de gestion de risques.

Le Conseil d'administration de la SNCI a décidé des financements pour un montant total de 100,6 millions d'euros en 2015, contre 22,1 millions d'euros en 2014. Cette augmentation significative s'explique par des engagements d'un montant maximal de 81,7 millions d'euros en matière de prises de participation au cours de l'exercice, alors qu'aucune nouvelle participation n'avait été décidée en 2014.

Au cours de l'exercice 2015, le Conseil d'administration de la SNCI a octroyé des crédits d'équipement pour un montant total de 4,6 millions d'euros contre un montant de 7,2 millions d'euros en 2014. Il a en outre accordé des prêts à moyen ou à long terme pour un montant total de 11,1 millions d'euros contre un montant de 14,8 millions d'euros l'année précédente. En 2015, la SNCI a accordé des prêts de création-transmission pour plus de 600.000 euros, contre un peu plus de 200.000 euros l'exercice précédent. Le Conseil d'administration a autorisé des prêts participatifs et de financement à l'étranger pour un montant global de 2,4 millions d'euros, alors qu'il n'y avait pas eu de telles opérations en 2014.

En 2015, la SNCI a réalisé les premières opérations au niveau des nouveaux produits introduits en 2014 – prêt indirect développement, prêt direct recherche-développement-innovation et prêt entreprises novatrices - avec deux décisions au niveau du prêt indirect développement ainsi que du prêt direct recherche-développement-innovation pour une enveloppe de quelque 100.000 euros.

Au cours de l'exercice dernier, la SNCI a continué à jouer son rôle d'actionnaire public de référence en accompagnant à hauteur de 12,6 millions d'euros l'augmentation de capital que SES S.A. a effectuée en juin 2015.

La SNCI a, en tant que membre du consortium sous le pilotage politique du Ministère de l'Economie et composé en outre de la Ville de Luxembourg, de la BCEE et d'Ardian, continué à travailler tout au long de l'année au projet de prise de majorité publique du Gouvernement dans le groupe Enovos. La transaction a pu être clôturée avec succès en date du 7 mars 2016.

Enfin, la SNCI a signé avec le Vice-Premier ministre, ministre de l'Économie, Étienne Schneider pour compte de l'Etat luxembourgeois ainsi qu'avec les représentants de six autres

investisseurs une lettre d'engagement pour constituer un fonds d'amorçage. Les parties signataires s'y sont accordées à rassembler des fonds publics et privés à hauteur de 19,2 millions d'euros pour créer une structure de type « Seed Fund » destinée au financement de nouvelles entreprises innovantes à caractère technologique dans le secteur des TIC. Le fonds visera surtout, mais pas exclusivement, à réaliser des investissements de capital-risque dans des projets ayant atteint l'étape du « proof of concept » dans des domaines comme la cybersécurité, les FinTech, le Big Data, le Digital Health, les télécommunications et services satellitaires ou encore l'« Internet des objets ». Afin de faciliter le transfert de nouvelles technologies issues de la recherche publique, et en particulier du Centre interdisciplinaire pour la sécurité, la fiabilité et la confiance (SnT) de l'Université du Luxembourg, le « Seed Fund » aura aussi comme objectif d'investir dans des spin-off prometteuses pour générer un maximum de retombées économiques nationales.

LUXEMBOURG FUTURE FUND

Le Luxembourg Future Fund (LFF) a été formellement constitué et a été rendu opérationnel en 2015, et ce en étroite collaboration avec le Fonds Européen d'Investissement (FEI) qui est conseiller et actionnaire du Luxembourg Future Fund. Pour rappel, le LFF est doté d'un capital de 150 millions d'euros, dont 30 millions d'euros souscrits par le FEI et 120 millions d'euros par la SNCI. Il s'agit d'un instrument de financement nouveau de marché et complémentaire aux outils existants de la SNCI. Ce caractère complémentaire et nouveau se reflète notamment au niveau de la stratégie d'investissement du LFF qui vise les entreprises étrangères apportées d'activités au Luxembourg qui ont le potentiel de soutenir de manière significative la diversification et le développement durables de l'économie luxembourgeoise. Le LFF réalise des investissements directs et indirects, ces derniers via une activité fonds de fonds, dans des PME innovantes et technologiques en phase de démarrage, de développement ou de croissance. Le Conseil d'administration du LFF a décidé un premier investissement au cours de l'exercice pour un montant global de l'ordre de 20 millions d'euros.

ETUDE COMPARATIVE SUR LES BONNES PRATIQUES DES STRUCTURES DE PRISES DE PARTICIPATION À CARACTÈRE PUBLIC

En 2015, la SNCI et l'Université du Luxembourg ont signé une convention visant la réalisation d'une étude comparative sur les bonnes pratiques des structures de prises de participation à caractère public en place dans d'autres pays et au Luxembourg.

Cette étude est en train d'être réalisée dans le contexte du programme gouvernemental, qui prévoit que « le Gouvernement centralisera les participations de l'Etat au sein d'une structure commune afin d'augmenter l'impact et le levier du portefeuille des participations étatiques, d'en professionnaliser davantage la gestion et de garantir une gouvernance transparente. Les recettes et dividendes provenant des participations étatiques seront en grande partie réaffectés à des investissements en faveur de l'économie ». L'étude, financée par la SNCI, a comme objectif de fournir une base utile pour les réflexions et décisions politiques en matière de centralisation des participations publiques.

PLAN D'INVESTISSEMENT POUR L'EUROPE

En juillet 2015, la SNCI et la Banque Européenne d'Investissement (BEI) ont signé une déclaration d'intention par laquelle les deux institutions s'engagent à collaborer et ce notamment dans le contexte de l'enveloppe de 80 millions d'euros prévue pour le financement de projets dans le cadre du plan d'investissement pour l'Europe et qui sont compatibles avec la mission de la SNCI.

COMMUNICATION EXTERNE

La SNCI a continué, au cours de l'exercice sous revue, ses efforts considérables en termes de communication tant envers les entreprises, qu'envers les banques partenaires, afin de mieux faire connaître la panoplie désormais complétée de ses produits.

La Banque a également participé aux conférences « Les aides publiques et les instruments de financement en faveur des PME » organisées par la Chambre des Métiers et puis par la Chambre de Commerce au printemps 2015.

Dans le cadre des « Journées de Création, Développement et Reprise d'entreprises » organisées à la Chambre de Commerce au mois de novembre la Banque a participé au « Entrepreneursday » et à la conférence « Financez votre entreprise ».

Il convient également de rappeler la vaste campagne de communication qu'elle a réalisée dans les supports de la presse dite professionnelle.

RESULTATS FINANCIERS

Le résultat de l'exercice 2015 s'élève à 37,77 millions d'euros contre 46,75 millions d'euros l'exercice précédent. Cette variation s'explique par des produits d'intérêts encore en régression par rapport à l'exercice précédent, par une variation nette négative entre reprises et dotations de corrections de valeur sur créances et provisions pour passifs éventuels et pour engagements, ainsi que sur valeurs mobilières ayant le caractère d'immobilisations financières, sur participations et sur parts dans les entreprises liées. Le résultat de l'exercice sera affecté intégralement aux réserves, conformément à la loi organique de la SNCI.

Le chapitre 6 du présent rapport donne de plus amples informations au sujet du bilan, du compte de profits et pertes et de la situation financière de la SNCI.

2.1. LES OPÉRATIONS DE LA SNCI DECIDÉES EN 2015

Au cours de l'exercice 2015, le Conseil d'administration de la SNCI a décidé des opérations financières pour un montant total de 100,56 millions d'euros alors que pour 2014 le chiffre correspondant s'élevait à 22,1 millions d'euros. Toutefois, les différentes catégories d'interventions ont connu des évolutions divergentes.

1. CRÉDITS D'ÉQUIPEMENT

14 crédits d'équipement ont été accordés par le Conseil d'administration de la SNCI au cours de l'exercice 2015 pour un total de 4,6 millions d'euros contre 20 crédits pour un montant total de 7,2 millions d'euros en 2014, ce qui correspond à une diminution de 36%.

Avec un volume de 3,5 millions d'euros en 2014, contre 5,3 millions en 2014, le secteur de l'artisanat enregistre une régression de 34%.

En 2015, aucun crédit d'équipement n'a été accordé au secteur du commerce, contre 0,7 million d'euros en 2014.

Avec 0,4 million d'euros, le volume des crédits d'équipement alloués en 2015 au secteur de l'hôtellerie et de la restauration enregistre une augmentation de 841% par rapport à 43.500 euros octroyés au cours de l'exercice 2014.

Les crédits d'équipement accordés en 2015 aux entreprises industrielles atteignent un volume de 0,75 million d'euros, en diminution de 36% par rapport au montant de 1,2 million d'euros enregistré au cours de l'exercice 2014.

2. PRÊTS À MOYEN ET À LONG TERME

Au cours de l'exercice 2015, le Conseil d'administration de la SNCI a accordé quatre prêts à moyen ou à long terme pour un montant total de plus de 11,1 millions d'euros contre cinq prêts pour un montant de 14,7 millions d'euros en 2014.

3. FINANCEMENTS À L'ÉTRANGER

En 2015, la SNCI accordé un financement à l'étranger pour un montant de 1,1 million d'euros, alors qu'en 2014 la SNCI n'avait accordé aucun financement à l'étranger.

4. PRÊTS DE CRÉATION-TRANSMISSION

Au cours de l'exercice sous revue, la SNCI a accordé sept prêts de création-transmission pour un montant total de 0,6 million d'euros, contre six prêts pour un montant total de 0,2 million d'euros en 2014.

5. PRÊTS PARTICIPATIFS

En 2015, la SNCI a accordé un prêt participatif pour un montant de 1,3 million d'euros, alors qu'en 2014 elle n'avait accordé aucun prêt participatif.

6. PRISES DE PARTICIPATION

Pendant l'exercice sous revue, le Conseil d'administration a décidé trois prises de participation pour un montant total de 81,7 millions d'euros; elle n'avait pas décidé de prise de participation en 2014.

7. FACILITÉ UNI ET CRP

Au cours de l'exercice 2015, aucun prêt au titre de la facilité UNI et CRP n'a été accordé.

2.2. LES PRINCIPAUX PARAMÈTRES FINANCIERS DE LA SNCI

1. DONNÉES DU BILAN

La somme de bilan de la SNCI atteint 1.370,5 millions d'euros à la fin de l'exercice 2015.

Le bénéfice de l'exercice 2015 s'élève à 37,8 millions d'euros. Il est rappelé que le bénéfice s'était chiffré à 46,8 millions d'euros en 2014. Pour une explication plus détaillée sur l'évolution du résultat entre 2014 et 2015, il est renvoyé au début du chapitre 2 - FAITS SAILLANTS DE LA POLITIQUE D'INTERVENTION DE LA SNCI EN 2015.

Conformément à la loi organique de la SNCI, le bénéfice est affecté intégralement au compte de réserves, augmentant ainsi les fonds propres de la SNCI et renforçant son assise financière dans l'intérêt d'un bon accomplissement de sa mission.

2. EMPRUNTS DE LA SNCI

En complément du renforcement progressif du capital social et de la mise en réserve des résultats annuels, portant ses fonds propres à un niveau dépassant 1.334,6 millions d'euros, la SNCI a fait de temps à autre appel au marché des capitaux luxembourgeois pour financer ses opérations. Elle a ainsi contribué à associer l'épargne luxembourgeoise au financement du développement économique.

2.3. LES OPÉRATIONS DE LA SNCI DECIDÉES AU COURS DES EXERCICES 1978-2015

Pour l'ensemble de son activité et depuis son démarrage le 1er janvier 1978, la SNCI a décidé des interventions financières pour un montant total de 3.434,9 millions d'euros, ce qui représente une moyenne annuelle de 90,4 millions d'euros.

Abstraction faite des prêts accordés à la sidérurgie dans le cadre de la «section spéciale sidérurgie» d'un montant total de 194,9 millions d'euros, les interventions de la SNCI se chiffrent à 3.240,0 millions d'euros, soit 85,3 millions d'euros en moyenne par an.

Les crédits d'équipement y représentent 833,3 millions d'euros, soit 21,9 millions d'euros en moyenne annuelle.

Les prêts à moyen et à long terme destinés aux entreprises d'une certaine taille atteignent 1.459,1 millions d'euros. Il convient d'y ajouter les prêts communautaires (CECA/BEI) qui ne sont plus actifs aujourd'hui, destinés essentiellement à la même catégorie d'entreprises, pour un montant total de 41,5 millions d'euros ainsi que les financements à l'étranger d'un montant total de 7,1 millions d'euros.

Il est rappelé dans ce contexte que la SNCI gère un portefeuille de plus de 631 prêts à l'investissement alloués à plus de 488 entreprises différentes.

Au total, le Conseil d'administration a accordé 104,0 millions d'euros de prêts à l'innovation depuis l'introduction de cette catégorie de prêts en 1983. En 2015, année de la mise en œuvre des produits nouvellement créés que sont le prêt indirect développement, le prêt direct Recherche, Développement et Innovation ainsi que le Prêt Entreprises Novatrices, la SNCI a accordé des prêts pour un montant total de 86.000 euros.

Depuis 2002, année de la mise en place du produit du prêt de démarrage (converti par après en prêt de création-transmission), la SNCI a accordé des prêts pour un montant total de 14,1 millions d'euros, soit 1,0 million d'euros en moyenne annuelle.

Enfin, la SNCI a pris, depuis sa création, des participations pour un montant total de 478,7 millions d'euros. Compte tenu par ailleurs des prêts participatifs d'un montant de 191,4 millions d'euros, la SNCI a apporté une contribution significative à l'amélioration de la structure financière de certaines entreprises-clé luxembourgeoises.

**VUE D'ENSEMBLE DES OPÉRATIONS DE LA SNCI
DECIDÉES DU 1.1.1978 AU 31.12.2015
(EN MILLIONS D'EUROS)**

	Total 1978 - 2010	2011	2012	2013	2014	2015	Total 1978 - 2015
1. Crédits à l'investissement	2.446,5	20,5	19,6	10,6	21,9	16,8	2.535,9
1.1. Crédits d'équipement	789,2	17,9	9,8	4,6	7,2	4,6	833,3
1.2. Prêts à moyen et à long terme	1.415,2	2,3	9,8	6,0	14,7	11,1	1.459,1
1.3. Financements à l'étranger	5,7	0,3	0,0	0,0	0,0	1,1	7,1
1.4. Section spéciale « sidérurgie »	194,9	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	194,9
1.5. Prêts BEI/CECA	41,5	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	41,5
2. Financements RDI	104,3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	104,4
2.1. Prêts à l'innovation	104,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	104,0
2.2. Facilité « UNI CRP »	0,3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,3
2.3. Prêt indirect développement	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,03	0,03
2.4. Prêt direct RD & I	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,06	0,06
3. Crédits à l'exportation	110,4	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	110,4
4. Opérations en fonds	414,6	28,2	126,1	31,5	0,2	83,6	684,2
4.1. Prêts de création-transmission	11,9	1,0	0,1	0,3	0,2	0,6	14,1
4.2. Prêts participatifs	186,5	0,1	0,2	3,3	0,0	1,3	191,4
4.3. Prises de participation	216,2	27,1	125,8	27,9	0,0	81,7	478,7
5. Total des opérations	3.075,8	48,7	145,7	42,1	22,1	100,5	3.434,9



3.

LES OPÉRATIONS DE LA SNCI EN 2015





3.1. CRÉDITS D'ÉQUIPEMENT

1. PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES

BÉNÉFICIAIRES

Peuvent bénéficier des crédits d'équipement de la SNCI les entreprises disposant d'une autorisation d'établissement délivrée en application de la loi du 2 septembre 2011 réglementant l'accès aux professions d'artisan, de commerçant, d'industriel ainsi qu'à certaines professions libérales ou disposant d'une autorisation en vertu d'une autre disposition légale, tout en respectant les critères de petite et moyenne entreprise tels que définis par les dispositions communautaires en vigueur en la matière.

DESTINATION

Les crédits d'équipement sont accordés en vue du financement des actifs corporels et incorporels amortissables ainsi que des terrains, servant exclusivement à des fins professionnelles. Les parties d'immeubles servant à des usages non professionnels, le matériel roulant ainsi que les stocks de matières premières ou de produits finis sont exclus du bénéfice des crédits d'équipement.

MONTANT

Le crédit d'équipement peut atteindre une quote-part allant de 25% à 60% du coût de l'investissement éligible. Pour le cas d'un premier établissement (trois premiers exercices), la quote-part peut s'élever à 30% respectivement à 75% de l'investissement éligible.

L'investissement minimum est de 12.500 euros, sauf en cas de premier établissement où il n'y a pas de minimum requis. Le montant maximum par projet est de 2.500.000 euros, sauf autorisation spéciale des ministres des Finances et de l'Économie.

DURÉE

La durée du crédit d'équipement est fixée en fonction de la nature de l'investissement avec un maximum de dix ans. Dans les cas où la partie immobilière de l'investissement égale ou dépasse 75%, la durée peut être étendue à 12 ans. Dans le cadre de la création d'entreprises ou d'opérations assimilées comme p.ex. la transmission ou la réimplantation d'entreprises, l'acquisition ou l'extension notable d'immeubles, la durée peut être étendue à 14 ans.

TAUX D'INTÉRÊT

Le taux d'intérêt est fixe pendant toute la durée du crédit d'équipement et peut être modulé suivant la taille de l'entreprise.

REMBOURSEMENT

Les remboursements se font par trimestrialités constantes.

Dans des cas particuliers, une période de grâce initiale maximale de deux ans pour le remboursement du principal peut être accordée lors de l'octroi du prêt.

GARANTIES

Des sûretés réelles et/ou personnelles sont en général demandées aux investisseurs.

DÉBOURSEMENT

Le déboursement se fera en trois tranches maximum au prorata des investissements réalisés et sur présentation des pièces justificatives en rapport avec le projet.

DEMANDE

La demande de crédit d'équipement est présentée à la SNCI par l'intermédiaire d'une des banques agréées.

2. COMMENTAIRE

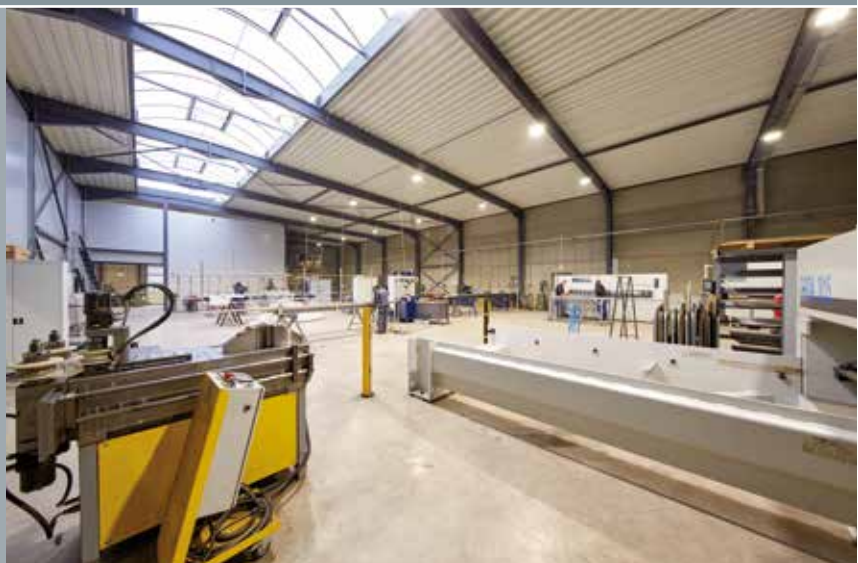
CRÉDITS D'ÉQUIPEMENT ACCORDÉS (en euros)

Année	Artisanat	Commerce	Hôtellerie	Industrie	Total
Trésor Public					
1975	560.363	-	265.246	2.445.470	3.271.079
1976	492.317	-	240.457	2.705.758	3.438.532
1977	1.086.022	-	689.144	3.523.806	5.298.972
SNCI					
1978	2.540.661	1.039.170	790.532	10.458.628	14.828.991
1979	4.384.865	1.629.280	1.641.055	6.921.187	14.576.387
1980	3.104.123	1.680.470	1.481.660	2.105.855	8.372.108
1981	3.850.654	1.938.403	3.920.436	3.710.966	13.420.460
1982	3.648.249	1.577.099	2.568.549	3.641.556	11.435.453
1983	4.584.667	1.398.814	3.000.305	5.024.802	14.008.588
1984	6.334.299	1.991.106	5.168.456	4.899.616	18.393.477
1985	6.729.318	2.166.218	4.995.302	7.132.392	21.023.230
1986	6.503.239	2.750.279	5.988.736	5.903.584	21.145.838
1987	9.148.758	5.603.683	5.207.301	6.172.549	26.132.291
1988	10.874.841	4.109.058	5.593.271	7.120.741	27.697.911
1989	10.174.790	5.830.307	10.122.311	7.736.137	33.863.545
1990	13.362.502	4.689.055	6.826.244	5.789.107	30.666.908
1991	16.415.261	6.037.447	11.073.701	3.868.998	37.395.407
1992	16.822.179	4.890.840	10.146.902	2.733.026	34.592.947
1993	11.653.227	7.279.393	7.339.607	1.664.481	27.936.708
1994	13.762.330	5.453.063	5.592.230	3.576.955	28.384.578
1995	9.767.798	3.881.393	5.454.971	664.603	19.768.765
1996	10.510.115	4.467.190	4.206.951	2.067.432	21.251.688
1997	8.726.992	2.041.750	1.449.557	4.240.838	16.459.137
1998	6.805.545	5.271.505	2.034.834	4.541.038	18.652.922
1999	9.740.100	2.444.600	1.885.800	5.192.600	19.263.100
2000	11.133.800	3.314.600	7.344.400	2.455.000	24.247.800
2001	14.326.520	5.036.300	7.850.800	2.491.200	29.704.820
2002	10.302.500	7.826.800	6.569.200	4.559.000	29.257.500
2003	7.577.400	5.334.800	3.099.400	4.529.600	20.541.200
2004	16.484.300	8.759.300	4.387.800	3.641.250	33.272.650
2005	11.612.000	8.349.900	3.968.300	2.069.000	25.999.200
2006	21.754.000	10.472.600	3.677.000	1.609.280	37.512.880
2007	15.227.900	4.736.600	4.537.200	1.310.000	25.811.700
2008	16.365.400	7.638.700	2.334.200	2.546.950	28.885.250
2009	21.457.000	6.351.000	1.983.300	2.292.500	32.083.800
2010	9.755.800	5.888.200	5.479.600	1.550.000	22.673.600
2011	10.329.800	4.783.700	2.692.300	50.000	17.855.800
2012	4.977.100	2.570.100	1.123.800	1.130.000	9.801.000
2013	1.874.100	217.800	42.400	2.442.000	4.576.300
2014	5.286.400	678.200	43.500	1.176.500	7.184.600
2015	3.467.200	0	409.200	750.000	4.626.400

DE COCK S.À R.L.
Bissen



SETHIAL S.À R.L.
Redange-sur-Attert



CLAUDE MULLER
Vianden



LA BOQUERIA S.À R.L.
Luxembourg



En 2015, les crédits d'équipement accordés ont contribué au financement de la création d'une entreprise par un jeune artisan; de plus, ils ont soutenu les efforts de modernisation, d'adaptation ou d'extension de petites et moyennes entreprises luxembourgeoises. Par ailleurs, la création de 52 emplois ainsi que le maintien et la consolidation d'emplois existants traduisent l'impact social des interventions de la SNCI dans le secteur des PME/PMI.

Les 14 crédits d'équipement décidés au cours de l'année 2015 atteignent un volume total de 4,6 millions d'euros, en régression de 36% par rapport à l'exercice 2014 au terme duquel avait été enregistré un montant de 7,2 millions d'euros pour 20 dossiers.

La ventilation par secteur et la comparaison des chiffres de 2015 avec ceux de 2014 permettent de constater certaines évolutions intéressantes.

Les crédits d'équipement alloués en 2015 au secteur de l'artisanat, avec un montant de 3,5 millions d'euros, diminuent de 34% par rapport à 2014 (5,3 millions d'euros), le nombre des prêts ayant été de 10 (15 en 2014). Le nombre des postes de travail créés passe de 27 à 7, celui des créations d'entreprises de 3 à 1.

Lors de l'exercice 2015, il n'y a pas eu de crédit d'équipement accordé au secteur du commerce (1 crédit de 0,7 million en 2014).

Les crédits d'équipement décidés en faveur de l'hôtellerie et de la restauration atteignent en 2015 un volume de 0,4 million d'euros, soit une augmentation de 841% par rapport aux chiffres de 2014 (43.500 euros). Aucun crédit n'a été accordé à un débutant (1 en 2014), le nombre des emplois nouveaux passant de 5 à 43.

Avec 0,7 million d'euros, le montant des crédits d'équipement alloués en 2015 au secteur de l'industrie diminue de 36% (1,2 million d'euros en 2014); un prêt a été accordé (3 en 2014), 2 emplois ont été créés (4 en 2014); comme en 2014, aucun crédit n'a été accordé à une entreprise nouvellement créée.

Par ailleurs, il semble utile de mentionner que les 4.626.400 euros de crédits d'équipement accordés par la SNCI au cours de l'année 2015 l'ont été par l'intermédiaire de quatre des treize banques agréées, les trois banques les plus actives ayant concouru ensemble à 95% des opérations.

CRÉDITS D'ÉQUIPEMENT ACCORDÉS EN 2015 ET 2014 (EN EUROS)

		Artisanat	Commerce	Hôtellerie	Industrie	Total
Montants alloués	2015	3.467.200	0	409.200	750.000	4.626.400
	2014	5.286.400	678.200	43.500	1.176.500	7.184.600
Nombre de prêts	2015	10	0	3	1	14
	2014	15	1	1	3	20
Emplois salariés nouveaux	2015	7	0	43	2	52
	2014	27	2	5	4	38
Débutants indépendants	2015	1	0	0	0	1
	2014	3	0	1	0	4

VENTILATION DES INVESTISSEMENTS PAR SECTEUR ÉCONOMIQUE BÉNÉFICIAIRE

Secteurs économiques	Investissements (en millions d'euros)	
	2015	2014
Artisanat	5,6	9,0
Commerce	0,0	1,1
Hôtellerie/Restauration	1,5	0,1
Industrie	3,0	4,6
Total	10,1	14,8

En 2015, les investissements financés par le biais du crédit d'équipement se chiffrent à 10,1 millions d'euros contre 14,8 millions d'euros en 2014 soit une régression de 31%.

La moyenne d'investissement par projet diminue de 8% par rapport à 2014.

A l'exception de l'hôtellerie qui connaît un accroissement, tous les autres secteurs enregistrent de fortes diminutions: artisanat (- 37%), commerce (-100%) et industrie (-36%).

3.2. PRÊTS A MOYEN ET LONG TERME

1. PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES

BÉNÉFICIAIRES

Peuvent bénéficier des prêts à moyen et à long terme de la SNCI les entreprises industrielles ainsi que les entreprises de prestation de services ayant une influence motrice sur le développement économique national et dont les fonds propres s'élèvent à 25.000 euros au moins.

DESTINATION

Les prêts sont destinés au financement des actifs corporels et incorporels amortissables ainsi que des terrains servant exclusivement à des fins professionnelles.

Les parties d'immeubles servant à des usages non professionnels, le matériel roulant ainsi que les stocks de matières premières ou de produits finis sont exclus du bénéfice des prêts à moyen et à long terme.

Le projet d'investissement pour lequel un prêt à moyen et long terme peut être demandé doit s'élever à au moins 100.000 euros.

MONTANT

Le montant du prêt accordé ne peut être ni inférieur à 25.000 euros ni supérieur à 10.000.000 euros, sauf autorisation des ministres des Finances et de l'Economie.

En règle générale, le taux d'intervention de la SNCI varie entre 25% et 30% du coût de l'investissement éligible.

DURÉE

La durée est fixée en fonction de la nature de l'investissement avec un maximum de 10 ans. En général, l'emprunteur a le choix entre un prêt à moyen terme (5 ans) et un prêt à long terme (6-10 ans).

Dans des cas particuliers, une période de grâce initiale de deux ans maximum pour le remboursement du capital peut être accordée lors de l'octroi du prêt.

TAUX D'INTÉRÊT

Le taux d'intérêt applicable aux prêts à long terme est le "prime rate SNCI" en vigueur au moment de la signature du contrat de prêt. Le taux d'intérêt applicable aux prêts à moyen terme est un taux différencié du "prime rate" en fonction de l'évolution du marché des capitaux.

Les taux de base sont fixés par le Conseil d'administration de la SNCI en fonction de l'évolution des taux d'intérêt sur le marché des capitaux ainsi que de l'évolution des coûts de refinancement de la SNCI.

La SNCI se réserve le droit d'ajouter, dans des cas spécifiques, une prime en fonction du risque ou une commission d'engagement.

En règle générale, le taux d'intérêt est fixe pour les cinq premières années à partir de la signature du contrat de prêt.

REMBOURSEMENT

Le remboursement des prêts à moyen ou à long terme se fait par amortissement trimestriel constant. Des remboursements anticipés sans pénalités sont permis moyennant un préavis écrit à la SNCI.

GARANTIES

La SNCI fixera les sûretés réelles ou personnelles à fournir par le bénéficiaire du prêt à moyen et long terme jugées nécessaires pour garantir le prêt accordé. Dans les cas où de telles sûretés sont accordées aux autres créanciers bancaires, la SNCI devra bénéficier des mêmes garanties.

VERSEMENT

Le versement du prêt est fait en trois tranches maximum au prorata des investissements réalisés. A cet effet, il est nécessaire de produire les pièces documentant les investissements réalisés (relevé des factures, copies des factures, tableau d'amortissement, etc...).

DEMANDE

La demande est à adresser directement à la SNCI. Sont à joindre à la demande une description de l'entreprise qui réalise l'investissement, une description détaillée et chiffrée de l'investissement projeté, le plan de financement afférent, un plan d'affaires sur trois ans ainsi que les comptes annuels révisés de l'entreprise des trois derniers exercices.

2. COMMENTAIRE

Au cours de l'exercice 2015, la SNCI a accordé quatre prêts à long terme d'un montant total de 11,1 millions d'euros contre cinq prêts d'un montant de 14,7 millions d'euros pour l'exercice 2014.

Il en découle que par rapport à l'exercice 2014, le nombre de prêts accordés a diminué d'une unité alors que le volume des prêts accordés a diminué de 25%.

Les prêts accordés au cours de l'exercice 2015 permettront de cofinancer des projets d'investissement d'un montant total de 44,7 millions d'euros.

LENSTER ENERGIE S.À R.L.
Junglinster



EURO-COMPOSITES S.A.
Echternach



3.3. FINANCEMENTS À L'ÉTRANGER

1. PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES

FORMES DE FINANCEMENT

Un financement à l'étranger peut être accordé sous forme de

- prêt à moyen ou à long terme
- prêt participatif
- prise de participation.

BÉNÉFICIAIRES

Peuvent bénéficier des financements à l'étranger les entreprises luxembourgeoises :

- qui sont généralement éligibles pour une intervention de la SNCI ;
- ayant leur centre de décision et de production depuis au moins cinq ans au Luxembourg ;
- dont le chiffre d'affaires annuel ne dépasse pas un montant de 250 millions d'euros.

Lors de l'octroi et pendant toute la durée du prêt, la maison-mère luxembourgeoise devra détenir directement ou indirectement 51% du capital social de sa filiale étrangère qui devra avoir le statut d'une société commerciale.

En cas de financement par prêt, le débiteur de la SNCI est la société-mère luxembourgeoise qui utilisera les fonds pour financer ses investissements à l'étranger ou le financement de sa filiale étrangère.

La SNCI pourra prendre une participation dans une entreprise luxembourgeoise en vue du financement d'un investissement à l'étranger; elle ne prendra toutefois pas de participation à l'étranger.

DESTINATION

Les financements à l'étranger sont destinés à cofinancer les projets d'implantation à l'étranger réalisés par les entreprises luxembourgeoises dans le cadre de leur politique de développement et de conquête de nouveaux marchés.

Sont éligibles les investissements en équipement de production et en immeubles servant à des fins professionnelles ainsi que les investissements sous forme d'acquisition de parts sociales en vue de la prise de contrôle d'une entreprise existante.

MONTANT

Il existe une triple limite quant au niveau de l'intervention de la SNCI :

- le maximum absolu par projet est de 2.500.000 euros;
- l'intervention de la SNCI ne pourra dépasser ni 50% de l'investissement ni le montant de l'engagement du bénéficiaire dans le projet.

DURÉE

La durée des prêts est fixée en fonction de la durée de vie de l'investissement financé et du plan d'affaires, sans pouvoir excéder 10 ans.

Pour les prises de participation, le principe de la participation temporaire est réaffirmé.

TAUX D'INTÉRÊT

Le « prime rate SNCI » pour les prêts à moyen ou long terme, augmenté d'une marge qui est fixée en fonction du risque associé à l'investissement.

REMBOURSEMENT

En principe, le remboursement se fait par amortissement trimestriel constant. Une période de grâce sur le remboursement en capital de deux ans au maximum peut être accordée. Les intérêts sont payables à la fin de chaque période.

En cas de prise de participation, la SNCI pourra demander un droit de cession aux actionnaires existants.

GARANTIES

La SNCI fixera les sûretés réelles ou personnelles à fournir par le bénéficiaire du prêt à moyen et long terme jugées nécessaires pour garantir le prêt accordé. Dans les cas où de telles sûretés sont accordées aux autres créanciers bancaires, la SNCI devra bénéficier des mêmes garanties.

DEMANDE

La demande est adressée directement à la SNCI. Une description détaillée et chiffrée de l'investissement projeté, une description de la motivation qui est à la base de l'investissement, un compte d'exploitation prévisionnel, le plan de financement afférent ainsi que les comptes annuels révisés des trois derniers exercices sont à joindre.

Afin d'être éligible une analyse du dossier doit identifier notamment l'intérêt que le projet présente à la fois pour le développement futur de l'entreprise luxembourgeoise et pour l'économie nationale. Les retombées positives pour l'entreprise luxembourgeoise et pour l'économie luxembourgeoise doivent être documentées. A noter aussi que l'octroi d'un financement à l'étranger nécessite l'autorisation des ministres de tutelle de la SNCI.

2. COMMENTAIRE

La SNCI peut être saisie par des demandes d'intervention émanant d'entreprises ayant l'intention de réaliser un projet d'implantation à l'étranger dans le cadre de leur politique de développement continu.

Il y a lieu d'insister sur le fait que l'intérêt que le projet à financer présente pour la maison-mère luxembourgeoise et pour l'économie nationale est un élément déterminant dans toute décision à prendre par la SNCI. Les retombées positives du projet pour l'entreprise luxembourgeoise doivent être clairement identifiées et documentées.

Au cours de l'exercice 2015, un financement à l'étranger d'un montant de 1.100.000 euros a été accordé pour accompagner un projet d'un montant de 2.200.000 euros, alors qu'en 2014 aucun financement n'avait été accordé.

A rappeler par ailleurs que, depuis 2001, année d'introduction de l'instrument, huit financements à l'étranger ont été décidés pour un montant total de 7,1 millions d'euros.

AMER-SIL S.A.
Kehlen



3.4. PRÊTS DE CRÉATION-TRANSMISSION

1. PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES

BÉNÉFICIAIRES

Peuvent bénéficier d'une intervention sous forme de prêt de création ou de reprise les PME nouvellement créées ou reprises, indépendamment de leur forme juridique.

Les bénéficiaires doivent être en possession d'une autorisation d'établissement valable de la part du Ministère de l'Economie.

Ils doivent présenter un plan d'affaires et un plan de financement, ce dernier devant prévoir une mise de fonds propres de 15% de la base éligible.

Sont exclus du bénéfice du prêt de création les créateurs d'entreprises déjà établis, ainsi que les activités non soumises à une autorisation ministérielle au sens de la loi du 2 septembre 2011 (loi d'établissement).

Peuvent bénéficier cependant d'un prêt de reprise les promoteurs déjà établis.

DESTINATION

Les prêts de création et de reprise sont destinés au cofinancement des dépenses corporelles et incorporelles nécessaires à la réalisation du plan d'affaires présenté par des PME (nouvellement créées ou reprises).

Sont retenus notamment les terrains, les immeubles ou parties d'immeubles à usage exclusivement professionnel, l'outillage professionnel, les licences de fabrication, de production ou de vente, les logiciels, les frais de premier établissement, la clientèle, le besoin en fonds de roulement, les stocks, etc., sous condition que l'activité en relation avec le projet n'ait pas encore démarré.

MONTANT

Le montant du prêt de création et de reprise ne pourra être inférieur à 5.000 euros, ni supérieur à 250.000 euros, sans dépasser toutefois une quote-part de 40% de la base éligible.

Les investissements bénéficiant d'un financement par un prêt de création ou de reprise ne sont plus éligibles dans le cadre d'une demande visant l'octroi d'un prêt à l'investissement de la SNCI.

DURÉE

La durée est fixée à 10 ans. Cependant, si le projet comprend une part importante d'immobilisations (> 50% du montant total), la durée peut être étendue jusqu'à 14 ans.

TAUX D'INTÉRÊT

Le taux d'intérêt applicable aux prêts de création et de reprise s'oriente d'après le taux du marché des prêts.

DÉBOURSEMENT

Sur présentation des pièces justificatives concernant le bouclage du plan de financement, le prêt est déboursé en un seul tirage.

REMBOURSEMENT

Le remboursement des prêts se fait, en principe, par amortissement trimestriel constant, le premier étant dû cinq ans au plus tard après la date de conclusion du contrat.

Des remboursements anticipés peuvent être effectués sans frais ni pénalités.

GARANTIES

Le cautionnement personnel, solidaire et indivisible des principaux promoteurs du projet est requis.

BOUCHERIE LUCIEN SAEUL S.À R.L.
Echternach



SANSA-FOODTRUCK S.À R.L.
Abweiler



DEMANDE

La demande devra être adressée directement à la SNCI. Sont à joindre à la demande une présentation du requérant, un plan d'affaires comprenant une description détaillée et chiffrée des dépenses ainsi qu'une proposition de plan de financement afférent.

2. COMMENTAIRE DE L'ACTIVITÉ EN 2015

Pendant l'exercice sous revue, la SNCI a accordé sept prêts de création et de transmission pour un montant total de 609.900 euros, contre six prêts pour un montant total de 204.000 euros en 2014, soit une progression en volume de 199%. Le montant total retenu des dépenses à financer s'élève à 1.947.300 euros contre 510.475 euros en 2014 (+ 281%).

Le nombre des emplois créés et/ou maintenus s'élève à 42 contre 15 en 2014.

Parmi les trente-quatre demandes traitées, sept ont donné lieu à une décision positive.

Onze demandes ont été classées ou réorientées soit que le projet ne s'est pas réalisé ou que les renseignements supplémentaires demandés n'ont pas été fournis, soit que le financement a pu se faire par un autre outil de la SNCI ou sans la SNCI.

Six demandes n'ont pas suffi aux conditions générales des prêts de création-transmission, alors qu'à la clôture de l'exercice deux demandes étaient en voie d'instruction.

3.5. PRÊTS PARTICIPATIFS

1. PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES

BÉNÉFICIAIRES

Peuvent bénéficier d'un prêt participatif les sociétés anonymes ou sociétés à responsabilité limitée de droit luxembourgeois dont le principal établissement se trouve au Luxembourg.

DESTINATION

De manière tout à fait exceptionnelle, des prêts participatifs peuvent être octroyés en vue de promouvoir la création, l'extension, la conversion, la réorientation et la rationalisation d'entreprises industrielles, artisanales ou de prestation de services, dans un intérêt économique national.

MONTANT

Le montant est fixé de cas en cas par le Conseil d'administration de la SNCI et nécessite une approbation des ministres compétents.

DURÉE

La durée est fixée en fonction du plan de financement établi par l'entreprise. La durée maximale est en principe de 10 ans.

TAUX D'INTÉRÊT

En principe, la rémunération, sous forme d'intérêts, à géométrie variable, est liée à celle des actionnaires ou associés de la société bénéficiaire, avec toutefois un minimum fixé contractuellement.

GARANTIES

Des sûretés réelles et/ou personnelles peuvent être demandées.

2. COMMENTAIRE

Au cours de l'année 2015, la SNCI a accordé un prêt participatif pour un montant de 1,3 million d'euros, alors qu'au cours de l'exercice 2014 la SNCI n'avait pas accordé de prêt participatif.

Le prêt participatif est un instrument qui est appliqué pour des projets où les instruments plutôt traditionnels de la SNCI ne peuvent pas jouer ce qui explique que son application varie fortement d'une année à l'autre.

3.6. PRISES DE PARTICIPATION

1. PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES

BÉNÉFICIAIRES

La SNCI peut prendre des participations dans des sociétés anonymes ou des sociétés à responsabilité limitée de droit luxembourgeois dont le principal établissement est situé au Luxembourg. Les entreprises se trouvant en concurrence avec d'autres entreprises luxembourgeoises du même secteur sont en principe exclues.

FINALITÉ

La prise d'une participation par la SNCI devra servir à la création, l'extension, la conversion, la réorientation et la rationalisation d'entreprises industrielles et commerciales dans l'intérêt économique général.

MONTANT

Le montant est fixé de cas en cas par le Conseil d'administration et nécessite l'approbation des ministres compétents. La SNCI définit et met en oeuvre sa politique d'investissement dans le cadre légal et réglementaire spécifique qui s'applique à elle en tant que établissement bancaire de droit public.

RÉMUNÉRATION

La SNCI jouit des mêmes droits que les actionnaires ou associés de la société.

DURÉE

Les prises de participation de la SNCI sont limitées dans le temps.

2. COMMENTAIRE

Au cours de l'exercice sous revue, le Conseil d'administration de la SNCI a pris des engagements d'un montant maximal de 81,7 millions d'euros en matière de prises de participations.

Dans le cadre de l'augmentation de capital de juin 2015 de SES S.A., le Conseil d'administration de la SNCI a décidé de maintenir sa position dans le capital de la société en procédant à l'acquisition de parts B au prorata de la participation détenue par la SNCI dans le capital de SES.

Il a également donné son accord de principe en ce qui concerne la prise de participation de la SNCI dans le « ICT SEED FUND », un fonds d'amorçage en constitution initié par le Gouvernement.

Dans le cadre de la politique nationale de diversification économique, le fonds vise à fournir un encadrement propice à la création et au développement des entreprises innovantes à caractère technologique, actives dans des domaines comme la cybersécurité, les FinTech, le Big Data, le Digital Health, les télécommunications et services satellitaires ou encore l'« Internet des objets ». Sa stratégie englobe l'investissement dans des spin-off prometteuses issues de la recherche publique et en particulier du Centre interdisciplinaire pour la sécurité, la fiabilité et la confiance (SnT) de l'Université du Luxembourg.

En date du 14 décembre 2015, une lettre d'engagement a été signée par les parties prenantes suivantes concernant la constitution dudit fonds d'amorçage : Arendt & Medernach, Banque Internationale à Luxembourg SA (BIL), État luxembourgeois, High Capital (BHS Services), POST Capital, Proximus, SES et SNCI.

Le 22 décembre 2015, l'État luxembourgeois, la SNCI, la Ville de Luxembourg et AXA REDILION MANAGEMENTCO SCA, tous actionnaires d'ENOVOS INTERNATIONAL S.A., ainsi que la Banque et Caisse d'Épargne de l'État ont signé un accord avec RWE AG et E.ON RUHRGAS INTERNATIONAL GMBH en vue d'acquérir leurs 28,36% détenus dans ENOVOS INTERNATIONAL S.A..

Cette transaction reflète la volonté du Gouvernement de détenir une majorité publique dans une société qui, avec ses réseaux énergétiques, est considérée clé pour la fourniture d'énergie du Luxembourg.

Dans ce contexte, la SNCI, qui détient actuellement quelque 10% dans ENOVOS INTERNATIONAL S.A., augmenterait sa participation à 14,2%.

3.7. FACILITÉ

« UNIVERSITÉ DU LUXEMBOURG ET CRP »

1. PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES

BÉNÉFICIAIRES

Peuvent bénéficier d'une intervention dans le cadre de la facilité « UNIVERSITÉ DU LUXEMBOURG ET CRP » les entreprises de production ou de prestation de services, indépendamment de leur forme juridique, qui se proposent d'introduire sur le marché un produit, un procédé ou un service initié et développé au sein de l'Université du Luxembourg ou d'un Centre de Recherche Public (CRP). L'activité en question doit présenter un intérêt pour le développement économique du Luxembourg; le niveau technologique du produit ou du service en question devra être suffisamment élevé pour lui conférer un avantage compétitif et pour qu'une introduction sur le marché ait des chances réelles de succès.

Sont seules éligibles des micro-entreprises qui répondent aux critères tels qu'énoncés par les dispositions communautaires. Sont exclus les entrepreneurs déjà établis.

Les bénéficiaires doivent être en possession d'une autorisation d'établissement valable de la part du Ministère de l'Économie pour les professions prévues par la loi du 2 septembre 2011.

Ils doivent présenter un plan d'affaires et un plan de financement, ainsi que toutes données nécessaires en vue de l'appréciation du projet; ce dernier doit prévoir une mise de fonds propres en espèces ou en nature de 15% de la base éligible de la part des promoteurs du projet.

ASPECT TECHNOLOGIQUE DU PRODUIT / SERVICE

Préalablement à l'octroi d'une facilité « UNIVERSITE DU LUXEMBOURG ET CRP » par la SNCI, l'Université du Luxembourg ou le CRP concerné devra certifier que le produit ou le service à introduire sur le marché est bien issu d'un projet de recherche initié et réalisé en son sein.

L'Université du Luxembourg ou le CRP concerné s'engagera à effectuer un suivi technologique du produit ou du service et en informera régulièrement la SNCI.

DESTINATION

Sont éligibles toutes les dépenses nécessaires à la réalisation du plan d'affaires présenté par des micro-entreprises en voie de création ou nouvellement créées.

Sont retenus notamment les terrains, les immeubles ou parties d'immeubles à usage exclusivement professionnel, les machines, installations ou équipements professionnels, les immobilisations incorporelles amortissables telles que les licences de fabrication et licences de production, les licences de vente, les logiciels, les frais de premier établissement tels que les frais de constitution, de publicité et d'étude, d'établissement du plan d'affaires et du plan de financement, la clientèle, le droit au bail et les stocks sous condition que l'activité en relation avec le projet n'ait pas encore démarré à la date de la demande.

Les investissements bénéficiant d'un financement par le biais de cette facilité ne sont plus éligibles dans le cadre d'une demande visant l'octroi d'un prêt de la SNCI.

MONTANT

Le montant octroyé ne pourra en principe être inférieur à 10.000 euros, ni supérieur à 250.000 euros, sans dépasser toutefois une quote-part de 40% de la base éligible.

DURÉE

L'intervention dans le cadre de la facilité «UNIVERSITE DU LUXEMBOURG ET CRP» se fera en principe sous forme d'un prêt à long terme d'une durée de dix ans maximum. Le prêt pourra être convertible pour tout ou partie du montant restant dû sous des conditions à déterminer, l'option de convertir étant réservée à la SNCI.

RÉMUNÉRATION

En principe, la rémunération est liée à celle des actionnaires ou associés de la société bénéficiaire, avec toutefois un minimum fixé contractuellement.

REMBOURSEMENT

Le remboursement de la facilité «UNIVERSITE DU LUXEMBOURG ET CRP» se fera par trimestrialités constantes, la première trimestrialité étant due cinq ans au plus tard après la date de conclusion du contrat.

Des remboursements anticipés peuvent être effectués moyennant paiement d'une pénalité qui s'élève en principe à 40% du montant nominal du prêt.

DÉBOURSEMENT

Le prêt octroyé sous la facilité «UNIVERSITE DU LUXEMBOURG ET CRP» est déboursé en un seul tirage, après versement de la mise du promoteur du projet et après vérification du bouclage financier.

DEMANDE

La demande devra être adressée directement à la SNCI. Sont à joindre à la demande une présentation du requérant, un plan d'affaires, une proposition d'un plan de financement afférent ainsi que le certificat établi par l'Université du Luxembourg ou le CRP concerné au sujet de la provenance et de la compétitivité du produit/service.

ENVELOPPE GLOBALE

L'accès à la facilité «UNIVERSITE DU LUXEMBOURG ET CRP» se fait dans le cadre et dans les limites de l'enveloppe globale de 4.000.000 euros que le Conseil d'administration de la SNCI a alloué à cette facilité. Au plus tard trois ans après le lancement de la facilité, la SNCI procédera à son évaluation.

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Dans le cas où se poserait une problématique de droit de propriété intellectuelle entre l'Université du Luxembourg ou le CRP concerné et l'entreprise bénéficiaire du prêt, l'octroi d'un financement sous la facilité est conditionné à la mise en place d'une solution acceptable de part et d'autre. La SNCI se réserve dans ce contexte le droit d'ajuster les conditions de son financement en fonction de la réponse apportée à la problématique en question.

2. COMMENTAIRE

Le système de la facilité «UNIVERSITE DU LUXEMBOURG ET CRP» a été mis en place pour soutenir des projets d'entreprises spin-off de l'Université ou des centres de recherche publics.

Pendant l'exercice sous revue, la SNCI n'a pas approuvé d'intervention au titre de la facilité «UNIVERSITÉ DU LUXEMBOURG ET CRP».

3.8. PRÊT INDIRECT DÉVELOPPEMENT

1. PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES

BÉNÉFICIAIRES

Peuvent bénéficier d'une intervention sous forme d'un prêt indirect développement les entreprises réalisant un projet d'expansion, de remplacement, d'innovation, de création ou de reprise et ayant une influence motrice sur le développement économique national.

Les bénéficiaires doivent être en possession d'une autorisation d'établissement valable de la part du Ministère de l'Economie.

Sont éligibles les investissements amortissables et les cash-flows opérationnels négatifs réalisés dans le cadre du projet de développement.

Les investissements amortissables et les cash-flows opérationnels se composent notamment des terrains, des bâtiments, des équipements, des machines et installations professionnels, des dépenses de personnel, des frais de dépôt de brevet, de la recherche contractuelle, des coûts d'utilisation de banques de données, de bibliothèques techniques et de laboratoires, d'acquisition de brevets/licences, des études de faisabilité du projet, des services de soutien à l'innovation de type étude de marché, mise aux nouvelles normes, tests et certification ainsi que du budget sur un an des dépenses de communication/promotion du nouveau produit/service. Sont exclues les dépenses de production et de distribution.

DESTINATION

Le prêt indirect développement est accordé en vue du financement des actifs corporels et incorporels amortissables ainsi que des terrains, servant exclusivement à des fins professionnels.

Sont éligibles dans le cadre de ce prêt, les projets pour autant que le bénéficiaire puisse établir sur la base d'un plan d'affaires

- son projet d'expansion par rapport à ses activités actuelles, ou
- son projet d'acquisition voire de remplacement de ses actifs corporels et incorporels amortissables, ou
- son projet de développement et de communication de produits/services, procédés ou modes organisationnels nouveaux ou substantiellement améliorés/différenciés par rapport à l'état de la technique dans le secteur concerné, et qui présentent un risque d'échec technique ou industriel, ou
- son projet de création ou de reprise d'entreprise.

Le présent prêt n'est pas cumulable avec d'autres instruments de la SNCI.

MONTANT

Le montant du prêt ne pourra être ni inférieur à 12.500 euros ni supérieur à 10.000.000 euros. La quote-part de la SNCI ne peut dépasser 40% du coût éligible, en tenant compte de la situation d'endettement auprès de la SNCI.

Les investissements et dépenses doivent être cofinancés au minimum à hauteur de 20% par des moyens propres.

Le montant du prêt SNCI (ou des prêts SNCI) ne peut dépasser ni le montant des capitaux propres de la société bénéficiaire ni l'ensemble des interventions des banques commerciales dans le projet financé.

DURÉE

La durée maximale de remboursement est de 10 ans. Cette dernière peut être augmentée d'une période de déboursement et de grâce en fonction des besoins du projet et qui ensemble ne peuvent pas dépasser une durée de 3 ans.

TAUX D'INTÉRÊT

Les taux sont fixés par le Conseil d'administration de la SNCI en fonction de l'évolution des taux d'intérêt sur le marché des capitaux ainsi que de l'évolution des coûts de refinancement de la SNCI.

REMBOURSEMENT

Le remboursement du capital se fait par amortissement trimestriel constant. Une période de grâce sur le remboursement en capital de trois ans au maximum peut être accordée. Les intérêts sont payables à chaque échéance trimestrielle. Les remboursements anticipés peuvent être effectués sans pénalité.

GARANTIES

La SNCI bénéficie des mêmes garanties que celles accordées aux autres créanciers bancaires de l'entreprise.

DÉBOURSEMENT

Le déboursement est effectué en accord avec le plan de déboursement retenu dans le cadre de la demande de prêt. Le plan de déboursement fixe les périodes de déboursement, la quote-part d'intervention de chacun des financiers intervenant dans le projet et les « milestones » à respecter lors de chaque tirage.

DEMANDE

La demande de prêt indirect développement est présentée à la SNCI par l'intermédiaire d'une des banques agréées.

2. COMMENTAIRE

Au cours de l'exercice 2015, la SNCI a accordé un prêt indirect développement d'un montant total de 0,03 million d'euros, permettant de cofinancer un projet d'un montant de 0,07 million d'euros.

L'instrument n'ayant été introduit qu'en octobre 2014, aucune demande n'a été traitée au cours de cet exercice.

3.9. PRÊT DIRECT RECHERCHE, DÉVELOPPEMENT ET INNOVATION

1. PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES

BÉNÉFICIAIRES

Peuvent bénéficier d'une intervention sous forme d'un prêt Recherche, Développement et Innovation (RD&I) les petites et moyennes entreprises (PME) innovantes disposant d'une autorisation d'établissement au sens de la loi du 2 septembre 2011 sur le droit d'établissement depuis au moins 4 ans et ayant une influence motrice sur le développement économique national.

Sont éligibles les investissements amortissables et les cash-flows opérationnels négatifs réalisés dans le cadre du projet de développement, donc notamment les dépenses en relation avec les équipements, les machines et installations professionnels, les dépenses de personnel, les frais de dépôt de brevet, la recherche contractuelle, les coûts d'utilisation de banques de données, de bibliothèques techniques et de laboratoires, l'acquisition de brevets/licences, les études de faisabilité du projet, les services de soutien à l'innovation de type étude de marché, mise aux nouvelles normes, tests et certification ainsi que le budget sur un an des dépenses de communication/promotion du nouveau produit/service. Sont exclues les dépenses de production et de distribution, les terrains et les bâtiments.

Le présent prêt n'est pas cumulable avec d'autres instruments de financement de la SNCI.

DESTINATION

Le bénéficiaire est une entreprise innovante, pour autant qu'elle puisse établir sur la base d'un plan d'affaires, qu'elle développera et commercialisera des produits/services, procédés ou modes organisationnels nouveaux ou substantiellement améliorés/différenciés par rapport à l'état de la technique dans le secteur concerné, et qui présentent un risque d'échec technique ou industriel. Le caractère innovant des procédés/modes organisationnels doit être de nature technologique, sauf en ce qui concerne les mesures en faveur de la protection de l'environnement, des milieux naturels, humains et de travail. Le caractère innovant des produits ou services doit être de nature technologique, commerciale et/ou organisationnelle.

MONTANT

Le montant du prêt RD&I ne pourra être supérieur à 250.000 euros, sans dépasser toutefois une quote-part de 40% du coût éligible en tenant compte de la taille du projet et de l'entreprise.

Les investissements et dépenses doivent être cofinancés au minimum à hauteur de 35% par des moyens propres.

Le montant du prêt SNCI ne peut dépasser le montant des capitaux propres de la société bénéficiaire.

DURÉE

La durée maximale est de 10 ans. Elle est fixée en fonction des besoins du projet.

TAUX D'INTÉRÊT

Les taux sont fixés par le Conseil d'administration de la SNCI en fonction de l'évolution des taux d'intérêt sur le marché des capitaux ainsi que de l'évolution des coûts de refinancement de la SNCI.

DÉBOURSEMENT

Le déboursement est effectué en accord avec le plan de déboursement retenu dans le cadre de la demande de prêt. Le plan de déboursement fixe les périodes de déboursement, la quote-part d'intervention de chacun des financiers intervenant dans le projet et des « milestones » à respecter lors de chaque tirage.

REMBOURSEMENT

Le plan de remboursement est fixé en fonction des besoins du projet avec un premier remboursement qui est dû deux ans au plus tard après la conclusion du contrat. En principe, le remboursement se fait par amortissement trimestriel constant. Des remboursements anticipés peuvent être effectués sans pénalité.

GARANTIES

Le cautionnement personnel solidaire et indivisible des principaux promoteurs du projet est requis. Cet engagement des actionnaires ou associés s'élève au maximum à 20% du solde du prêt et des intérêts y afférents.

DEMANDE

La demande devra être adressée directement à la SNCI. La demande doit parvenir à la SNCI avant le démarrage du projet d'innovation. Sont à joindre à la demande sur base d'un formulaire à remplir par l'entreprise requérante :

- une présentation du requérant (date création, actionnaires, activité, principaux fournisseurs/clients, équipe) ;
- une description du projet (nouveau produit/service créé, stratégie marketing, équipe du projet, marché/concurrence/avantage concurrentiel, retombées du projet) ;
- les états financiers des 3 dernières années (y inclus le détail des engagements bancaires et l'évolution des investissements) ;
- un plan d'affaires/budget de l'entreprise sur minimum trois ans contenant une analyse compte de résultat et trésorerie (flux opérationnel, d'investissement et financier) ;
- un plan de financement/déboursement du projet en question.

La SNCI se réserve le droit de demander en complément toute information jugée nécessaire à l'analyse du dossier.

2. COMMENTAIRE

Au cours de l'exercice sous revue, le Conseil d'administration de la SNCI a accordé un prêt Recherche, Développement et Innovation.

3.10. PRÊT ENTREPRISES NOVATRICES

1. PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES

BÉNÉFICIAIRES

Peuvent bénéficier d'une intervention sous forme d'un prêt Entreprises Novatrices les jeunes PME innovantes disposant d'une autorisation d'établissement au sens de la loi du 2 septembre 2011 sur le droit d'établissement dont la création remonte à moins de 8 ans et ayant une influence motrice sur le développement économique national.

Sont éligibles les investissements amortissables et les cash-flows négatifs, résultant du plan d'affaires présenté par les entreprises novatrices.

Sont retenus notamment les terrains, les immeubles ou parties d'immeubles à usage exclusivement professionnel, les équipements, les machines et installations professionnels, les matériaux/fournitures, les dépenses de personnel, les frais de dépôt de brevet, la recherche contractuelle, les coûts d'utilisation de banques de données, de bibliothèques techniques et de laboratoires, l'acquisition de brevets/licences, les services de soutien à l'innovation de type étude de marché, mise aux nouvelles normes, tests et certification, les frais de lancement commercial ainsi que le besoin en fonds de roulement.

DESTINATION

Le bénéficiaire est une entreprise novatrice pour autant qu'elle puisse établir, sur la base d'un plan d'affaires, le développement et la commercialisation de produits/services ou procédés nouveaux ou substantiellement améliorés/différenciés par rapport à l'état de la technique dans le secteur concerné et qui présentent un risque d'échec technologique ou industriel. Le caractère innovant des procédés doit être de nature technologique. Le caractère innovant des produits ou services doit être de nature technologique, commerciale et/ou organisationnelle.

Le présent prêt n'est ni cumulable avec un prêt Recherche, Développement et Innovation (RD&I) direct de la SNCI s'adressant aux entreprises établies ni avec d'autres instruments de financement de la SNCI.

MONTANT

Le montant du prêt ne pourra être supérieur à 1.500.000 euros, sans dépasser toutefois une quote-part de 35% du coût éligible, en tenant compte de la taille du projet et de l'entreprise.

Les investissements et dépenses doivent être cofinancés au minimum à hauteur de 35% par des apports sous forme de fonds propres. Le montant du prêt SNCI (ou des prêts SNCI) ne peut à aucun moment dépasser le montant des apports réalisés sous forme de capitaux propres / prêts subordonnés.

DURÉE

La durée maximale est de 10 ans. Elle est fixée en fonction des besoins du projet.

RÉMUNÉRATION

La rémunération est fixée par le Conseil d'administration de la SNCI. Elle se compose de deux éléments : d'une rémunération de la première tranche qui est fonction du risque et du succès du projet et d'un taux fixe pour la deuxième tranche en fonction de l'évolution des taux du marché des capitaux.

DÉBOURSEMENT

Le déboursement est effectué en deux tranches et en accord avec le plan de déboursement retenu dans le cadre du dossier.

REMBOURSEMENT

La première tranche de 50% du prêt est remboursée avec sa rémunération par un paiement unique à l'échéance finale.

Le remboursement de la deuxième tranche du prêt se fait par trimestrialités constantes, la première étant due 3 ans au plus tard après la conclusion du contrat en fonction des besoins du projet.

Le remboursement anticipé est autorisé moyennant application d'une prime.

GARANTIES

En règle générale aucune sûreté n'est demandée.

DEMANDE

La demande devra être adressée directement à la SNCI. Sont à joindre à la demande sur base d'un formulaire à remplir par l'entreprise requérante :

- une présentation du requérant (date création, actionnaires, activité) ;
- une description du projet (nouveau produit/service créé, stratégie marketing, équipe du projet, marché/concurrence/avantage concurrentiel, principaux fournisseurs/clients, retombées du projet) ;
- les états financiers des 3 dernières années (y inclus le détail des engagements bancaires et l'évolution des investissements) ;
- un plan d'affaires/budget de l'entreprise sur minimum trois ans contenant une analyse compte de résultat et trésorerie (flux opérationnel, d'investissement et financier) ;
- un plan de financement/déboursement du projet en question.

La SNCI se réserve le droit de demander en complément toute information jugée nécessaire à l'analyse du dossier.

2. COMMENTAIRE

Au cours de l'exercice sous revue, aucune demande n'a pu être traitée.

4.

PARTICIPATIONS DE LA SNCI





4.1. LES PRINCIPALES PARTICIPATIONS DE LA SNCI

Le présent chapitre a pour but de présenter plus en détail un certain nombre de participations détenues par la SNCI. Les informations fournies ci-après reflètent la situation au 31 décembre 2015 sur base d'informations accessibles au grand public. Elles n'engagent pas la responsabilité de la SNCI.



CD-PME S.A.

WWW.SNCI.LU

La SNCI a créé la société luxembourgeoise de capital développement pour les PME en 1998, ensemble avec cinq banques de la place, la Banque et Caisse d'Épargne de l'État, BGL BNP PARIBAS, BIL-Banque Internationale à Luxembourg, ING Luxembourg et Banque Raiffeisen, avec comme objectif de cofinancer des projets innovateurs portés par des PME luxembourgeoises, et ce dans les cas où les dites entreprises ne disposent ni des moyens propres suffisants, ni de garanties adéquates pour se voir octroyer des financements bancaires classiques. Le capital social de CD-PME S.A. s'élève à 4,96 millions d'euros dont 50% sont détenus par la SNCI. Les interventions se font sous forme de prises de participations ou de prêts convertibles en actions et elles couvrent au maximum 50% des besoins de financement d'un projet donné.

La gestion administrative et l'analyse financière des dossiers présentés à CD-PME S.A. sont réalisées au sein de la SNCI.

Depuis sa création, CD-PME a analysé plus de 170 dossiers et elle a investi dans une trentaine de projets.

EXERCICE	31.12.2015	31.12.2014	31.12.2013
Chiffre d'affaires (000 EUR)	3	5	27
Résultat opérationnel (000 EUR)	(113)	(125)	(104)
Résultat net (000 EUR)	(239)	(240)	(179)



CARGOLUX AIRLINES INTERNATIONAL S.A.

WWW.CARGOLUX.COM

Cargolux a commencé ses activités en 1970 en opérant un seul Canadair CL-44. Au fil du temps la flotte s'est développée constamment et a été modernisée régulièrement. En 2005, Cargolux a opté pour le Boeing 747-8F en vue du remplacement des avions du type 747-400F et a émis une commande ferme pour treize avions de ce type avec une option pour deux avions supplémentaires. Fin 2015, Cargolux opère 26 avions dont 13 avions du type Boeing 747-8F, 9 avions du type Boeing 747-400F ainsi que deux Boeing 747-400 BCF et deux 747-400 ERF. un avion du type Boeing 747-8F est en commande pour être livré probablement en 2017.

Depuis le 1er semestre 2009, Cargolux exploite à l'aéroport de Luxembourg son nouveau hangar « state of the art » d'une surface totale de 25.600 m² qui abrite tous les services liés à la maintenance. Il permet d'héberger simultanément deux avions de n'importe quel type existant à ce jour, y compris le Airbus A380-900 et le Boeing 747-8.

Au 31.12.2015, Cargolux a employé un total de 1.779 personnes au niveau mondial dont 1.333 au Luxembourg.

Suite à la reprise des actions de Qatar Airways par l'État un nouvel actionnaire stratégique, en l'occurrence HNCA est entré dans le capital de Cargolux en avril 2014. Après une première augmentation de capital de 100 millions USD réalisé fin 2009, les fonds propres de Cargolux ont été renforcés davantage moyennant l'émission d'un emprunt subordonné convertible de 100 millions USD en mars 2013 et une augmentation de capital de 175 millions USD en avril 2014. L'emprunt convertible a été converti en capital à l'échéance.

La SNCI a participé à ces différentes opérations de renforcement des fonds propres. Au 31.12.2015 la SNCI détient 2.233.766 actions représentant 10,67% du capital de Cargolux Airlines International S.A.

EXERCICE (chiffres consolidés)	31.12.2015	31.12.2014	31.12.2013
Chiffre d'affaires (000 USD)	1.861.126	2.154.880	1.956.841
Résultat opérationnel (000 USD)	92.609	30.667	59.490
Résultat net (000 USD)	49.479	2.854	8.374



LUXEMBOURG FUTURE FUND SIF SICAV S.A.

WWW.EIF.ORG

WWW.SNCI.LU

La Société Nationale de Crédit et d'Investissement (SNCI) et le Fonds Européen d'Investissement (FEI) ont constitué le Luxembourg Future Fund en 2015. Ce fonds de 150 millions d'euros (30 millions d'euros provenant du FEI et 120 millions d'euros de la SNCI) est à déployer sur une période de 5 ans et vise à soutenir les PME innovantes.

Son objet principal est de participer à la diversification et au développement durable de l'économie luxembourgeoise en contribuant à attirer, de l'étranger vers le Luxembourg, des activités entrepreneuriales en phase d'amorçage/développement/croissance ou des activités contribuant à l'innovation.

Agissant en complémentarité des produits déjà proposés par la SNCI en soutien aux entreprises déjà établies à Luxembourg, le fonds réalise des investissements et co-investissements dans des PME technologiques innovantes européennes et contribue ainsi à attirer vers le Luxembourg de nouvelles activités entrepreneuriales ainsi qu'à développer indirectement l'écosystème luxembourgeois en capital-risque.

La majorité des moyens financiers (2/3 des fonds apportés) sont investis dans des PME innovantes ciblant les secteurs technologiques les plus variés (ICT, cleantech et autres, à l'exception du secteur des technologies de la Santé, disposant déjà de son propre fonds d'investissement).

Le Luxembourg Future Fund est subdivisé en 3 sous-fonds. Chaque sous-fonds, pris individuellement, est censé constituer un portefeuille rentable et se focalise sur un domaine d'investissement spécifique, tel que présenté ci-dessous :

1. Sous-fonds 1 – Co-Investissements: investissements dans des PME technologiques innovantes
2. Sous-fonds 2 – Business Angels & Family Offices Co-Investissements: investissements dans des PME technologiques innovantes
3. Sous-fonds 3 – Fonds de Fonds Capital-Risque : investissements dans des fonds de capital-risque

Le Luxembourg Future Fund fonctionne avec un Conseil d'administration disposant des droits lui étant réservés par la loi et les statuts, il est composé de 5 membres. D'une manière générale, le Conseil d'administration assure la supervision des activités du fonds. Il prend toutes les décisions d'investissement, qui sont obligatoirement proposées par le FEI.

À propos du FEI :

La principale mission du Fonds européen d'investissement (FEI) est de soutenir les micro-, petites et moyennes entreprises européennes en leur facilitant l'accès au financement. Le FEI conçoit et met en oeuvre des opérations de capital-risque et de capital de croissance ainsi que des instruments de garantie et de microfinance ciblant spécifiquement ce segment du marché.

Son rôle consiste donc à contribuer à la réalisation des objectifs de l'UE en matière de soutien à l'innovation, à la recherche et au développement, à l'esprit d'entreprise, à la croissance et à l'emploi. Avec des investissements dans plus de 500 fonds, le FEI est un acteur de premier plan dans le capital-risque européen en raison de l'ampleur et de la portée de ses investissements, notamment dans la haute technologie et le capital-risque de départ.



ENOVOS INTERNATIONAL S.A.

WWW.ENOVOS.EU

ENOVOS est issue de la fusion des deux sociétés de distribution d'énergie luxembourgeoises, CEGEDEL S.A. et SOTEG S.A., et de la société allemande SAAR FERN GAS AG. CEGEDEL S.A. distribuait près de 70 % de l'électricité consommée au Luxembourg et SOTEG S.A. était le premier distributeur de gaz naturel au Luxembourg. SA AR FERN GAS AG était la principale société de distribution de gaz dans la Sarre et la Rhénanie-Palatinat. Cette fusion a été initiée dans un but de renforcement des positions compétitives et ce par l'extension des offres d'électricité et de gaz naturel ainsi que par le développement commun de nouveaux projets d'énergies renouvelables.

La SNCI a apporté en date du 23 janvier 2009, ensemble avec les autres principaux actionnaires, sa participation de CEGEDEL S.A. de 11,89 % à SOTEG S.A. dont elle était déjà actionnaire à hauteur de 10 %. Une offre publique obligatoire a été lancée sur l'ensemble des actions CEGEDEL restant en circulation. Le groupe ENOVOS a finalement été constitué le 1er juillet 2009 par la restructuration voire la nouvelle dénomination de ses sociétés. Les activités liées à la commercialisation d'énergie et à la gestion des réseaux ont été regroupées dans deux entités distinctes, chapeautées sous la holding faitière ENOVOS INTERNATIONAL S.A.. Les sociétés ENOVOS LUXEMBOURG S.A. et ENOVOS DEUTSCHLAND SE s'occupent de la production, de l'achat et de la vente de gaz et d'électricité, ainsi que d'énergies renouvelables. Les sociétés d'exploitation des réseaux, CREOS LUXEMBOURG S.A. et CREOS DEUTSCHLAND HOLDING GMBH, se chargent des réseaux énergétiques et de la distribution.

Début 2011, la Ville de Luxembourg est devenue actionnaire d'ENOVOS grâce à un apport de ses activités dans le domaine de l'énergie.

ARCELORMIT TAL LUXEMBOURG S.A. qui, avec une participation de 23,48 % était le deuxième actionnaire le plus important tant dans ENOVOS INTERNATIONAL S.A., a cédé en juillet 2012 ses actions à AXA REDILION MANAGEMENT CO SCA, une entité du groupe AXA PRIVATE EQUITY. En 2013 la société d'investissement AXA PRIVATE EQUITY est sortie du giron de l'assureur AXA et a été rebaptisée ARDIAN.

Le groupe ENOVOS emploie actuellement quelque 1.470 collaborateurs.

La SNCI détient quelque 10 % du capital et des droits de vote d'ENOVOS INTERNATIONAL qui n'est pas cotée.

Le 22 décembre 2015, l'Etat luxembourgeois, la SNCI, la Ville de Luxembourg et AXA REDILION MANAGEMENT CO SCA, tous actionnaires d'ENOVOS INTERNATIONAL S.A., ainsi que la Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat ont signé un accord avec RWE AG et E.ON RUHRGAS INTERNATIONAL GMBH en vue d'acquiescer leurs 28,36% détenus dans ENOVOS INTERNATIONAL S.A.. Cette transaction reflète la volonté du Gouvernement de détenir une majorité publique dans une société qui, avec ses réseaux énergétiques, est considérée clé pour la fourniture d'énergie du Luxembourg. Dans ce contexte, la SNCI augmenterait sa participation à 14,2%.

EXERCICE (chiffres consolidés)	31.12.2014	31.12.2013	31.12.2012
Chiffre d'affaires (000 EUR)	2.584.934	2.950.600	2.641.693
Résultat opérationnel (000 EUR)	77.785	111.308	90.344
Résultat net (000 EUR)	5.794	75.341	97.485



LUXCONTROL S.A.

WWW.LUXCONTROL.LU

La société LUXCONTROL est active dans le domaine de la gestion et de la maîtrise des risques liés à la Qualité, la Sécurité et l'Environnement.

Ses clients proviennent tant de l'industrie, de l'artisanat, du commerce, des services que du secteur public.

L'entreprise a été créée en 1978 lors de la restructuration sidérurgique luxembourgeoise comme laboratoire d'analyse et d'essais. Suite à la demande des marchés, LUXCONTROL a progressivement développé des prestations spécifiques pour la protection de l'environnement et des ressources naturelles, la sécurité et la santé au travail ainsi que pour la qualité des produits et des services. Au fil du temps, LUXCONTROL a aussi élargi sa présence géographique en créant des filiales/succursales en Allemagne, au Japon, en Chine et aux Etats-Unis.

Fin 2015, LUXCONTROL occupait 232 personnes dont 175 au Luxembourg.

La SNCI détient 22 % du capital de LUXCONTROL S.A..

EXERCICE	31.12.2015	31.12.2014	31.12.2013
Chiffre d'affaires (000 EUR)	10.319	10.122	9.747
Résultat net (000 EUR)	2.048	1.832	1.652



LUXTRUST S.A.

WWW.LUXTRUST.LU

La société anonyme Luxtrust a été constituée avec un capital social de 4.500.000 euros en date du 18 novembre 2005 par l'Etat luxembourgeois, la SNCI et plusieurs acteurs des secteurs privé et public parmi lesquels on retrouve entre autres l'Entreprise des Postes et Télécommunications, la Banque et Caisse d'Épargne de l'État, la BGL BNP Paribas et la BIL - Banque Internationale à Luxembourg.

L'objet de Luxtrust est la mise en place et l'exploitation d'une plate-forme de certification électronique (signature électronique) qui permet d'assurer un haut niveau de sécurité et de confidentialité aux échanges électroniques et de promouvoir ainsi le développement des activités en matière d'E-Banking, d'E-Business et d'E-Government auprès de tous les acteurs économiques.

Lors d'une Assemblée Générale Extraordinaire du 1er février 2010, les actionnaires ont décidé une augmentation de capital d'un montant de 3.700.000 euros pour le porter de 4.500.000 euros à 8.200.000 euros par l'émission de 3.700 actions nouvelles.

Suite à une restructuration du capital au premier trimestre 2012, le capital social de Luxtrust s'élève au 31.12.2015 à 5.295.000 euros et la SNCI détient 1.627 actions, représentant 19,84% du capital.

Au 31 décembre 2015, Luxtrust occupait 39 personnes au Parc d'activités à Capellen.

EXERCICE	31.12.2015	31.12.2014	31.12.2013
Chiffre d'affaires (000 EUR)	8.880	8.114	6.513
Résultat net (000 EUR)	1.019	1.754	1.168



NEW TECH VENTURE CAPITAL FUND S.C.A. (NTVC I)
MANGROVE II S.C.A. SICAR (MANGROVE II)

WWW.MANGROVE-VC.COM

En 2000, la SNCI a décidé d'investir quelque 2,5 millions d'euros dans le premier fonds d'investissement de capital à risque au Grand-Duché de Luxembourg actif dans les nouvelles technologies de l'information et des communications lancé par Mangrove Capital Partners S.A. (Mangrove). Le fonds est capitalisé à hauteur de 51 millions d'euros et est depuis lors devenu célèbre grâce à un investissement dans la société luxembourgeoise SKYPE S.A. qui a été vendue en 2005 à e-Bay.

En accord avec ses statuts, le fonds est en liquidation depuis le 30 juin 2010.

En 2005, la même équipe Mangrove a lancé son deuxième fonds MANGROVE II qui a fait son dernier « closing » en novembre 2006 à 120 millions d'euros de capital souscrit. La SNCI y participe avec un engagement total de cinq millions d'euros.

NTVC I (EN LIQUIDATION) EXERCICE	31.12.2015	31.12.2014	31.12.2013
Actifs nets (000 EUR)	273	585	6.725
Résultat (000 EUR)	(311)	(1.945)	(6.026)
NAV / part	18,55	39,68	456,43

MANGROVE II EXERCICE	31.12.2015	31.12.2014	31.12.2013
Actifs nets (000 EUR)	215.303	190.623	216.609
Résultat (000 EUR)	26.599	25.986	69.450
NAV / part	1.578,02	1.416,69	1.589,93



NORTHSTAR EUROPE S.A.

WWW.NORTHSTAREUROPE.EU

NORTHSTAR EUROPE S.A. est un professionnel du secteur financier actif dans le financement de transactions d'exportations de petite et moyenne taille de la part d'entreprises luxembourgeoises et européennes.

La SNCI a participé à la constitution de la société en 2009, suite au constat qu'il existe en Europe une défaillance pour ce type de financements. NORTHSTAR EUROPE S.A., est un partenariat entre NORTHSTAR TRADE FINANCE INC. (66%), l'OFFICE DU DUCROIRE (17 %) et la SNCI (17 %). NORTHSTAR TRADE FINANCE INC. est une société canadienne spécialisée dans le financement d'exportations, qui compte parmi ses actionnaires quatre grandes banques canadiennes.

Depuis sa création, la société s'est investie dans la mise en place d'un réseau de partenaires dans les domaines du refinancement, de l'assurance ou de la vente. Au cours des années, la demande s'adressant à NORTHSTAR EUROPE a continuellement augmenté impactant positivement le nombre de dossiers décidés. En juillet 2013, la SNCI a participé ensemble avec les autres actionnaires à une nouvelle augmentation de capital de la société visant à accompagner le développement de son activité. La SNCI a maintenu sa part dans le capital de NORTHSTAR EUROPE à 17%.

Fin 2015, NORTHSTAR EUROPE employait six salariés.

EXERCICE	31.8.2015	31.08.2014	31.08.2013
Chiffre d'affaires (000 EUR)	2.283	2.191	1.885
Résultat net (000 EUR)	423	354	(265)



PAUL WURTH

PAUL WURTH S.A.

WWW.PAULWURTH.LU

Les origines de Paul Wurth remontent à 1870. Depuis lors la société s'est mue en société d'ingénierie pure de renommée internationale. Elle est active dans le domaine de la conception et de la réalisation d'équipements mécaniques, de systèmes et de procédés pour hauts-fourneaux et pour aciéries, ainsi que dans le domaine des technologies de réduction directe des coproduits sidérurgiques; accessoirement, et à l'échelle régionale, elle s'est spécialisée dans la gestion de grands projets de construction civils et industriels.

La SNCI détient 19% dans Paul Wurth S.A. qui n'est pas cotée.

En moyenne au cours de 2015, le groupe Paul Wurth employait 1.704 personnes dont 656 au Luxembourg.



SES S.A.

WWW.SES.COM

SES offre des capacités de transmission par satellite et des services satellitaires aux médias, aux administrations publiques et aux entreprises. Ainsi, les satellites opérés par SES constituent la première plate-forme de distribution de programmes de télévision au monde. Ils diffusent plus de 7.300 chaînes de télévision dont 2.200 en qualité HD, haute définition, vers 317 millions de foyers dans le monde entier. SES détient aussi des participations dans plusieurs opérateurs de satellites régionaux et des opérateurs spécialisés dont CIEL au Canada, YahLive au Moyen-Orient et O3b Networks. O3b est spécialisée notamment dans la délivrance de capacités internet dans les marchés émergents. Début 2016, le groupe dispose d'une flotte de plus de 50 satellites actifs en orbite géosynchrone. Début 2016, SES a lancé avec succès un nouveau satellite, SES-9. En plus, l'entreprise a prévue six nouveaux lancements de satellites pour les années 2016 à 2017, notamment pour disposer des capacités nécessaires à servir les marchés émergents.

La SNCI est un des actionnaires fondateurs de SES. Au 31.12.2015, la SNCI détient 56.061.904 actions de la catégorie B dans SES S.A., représentant 10,88% des droits de vote et 5,44% des droits économiques ainsi que 7.084.775 titres FDR. Les actions de SES sont cotées sur Euronext Paris et à la Bourse de Luxembourg.

Au 31.12.2015, le groupe SES occupe 1.314 personnes dont 462 sur le site luxembourgeois au Château de Betzdorf.

EXERCICE (chiffres consolidés)	31.12.2015 (IFRS)	31.12.2014 (IFRS)	31.12.2013 (IFRS)
Chiffre d'affaires (000 EUR)	395.998	485.326	483.755
Résultat opérationnel (000 EUR)	14.421	4.835	20.025
Résultat net (000 EUR)	13.664	751	8.706

EXERCICE (chiffres consolidés)	31.12.2015	31.12.2014	31.12.2013
Chiffre d'affaires (000 000 EUR)	2.014	1.919	1.863
Résultat opérationnel (000 000 EUR)	894	882	851
Résultat net (000 000 EUR)	547	601	567



SISTO ARMATUREN S.A.

WWW.SISTO.LU

Le capital social de SISTO S.A. s'élève à 6.000.000 euros. La SNCI détient une participation de 47,1%, le solde étant détenu par le groupe allemand KSB AG établi à Frankenthal en Rhénanie-Palatinat, qui est spécialisé dans la construction des pompes et de la robinetterie.

La société SISTO Armaturen S.A. est issue de l'ancienne Saunders Sisto Armaturen S.A., établie à Mersch.

Suite au retrait de Saunders en 1988, KSB et SNCI ont repris les actions de Saunders et ont décidé de continuer et de développer les activités sous la dénomination de SISTO Armaturen S.A..

Depuis mai 2003, SISTO occupe un nouveau bâtiment industriel et administratif dans la zone industrielle à Echternach, adapté à ses besoins et doté d'un atelier de production moderne d'une surface de 5.800m² ainsi que de surfaces de bureau techniques et administratives de 2.000m². Au courant des dernières années, SISTO a continué ses efforts de modernisation de son outil de production en investissant notamment dans un nouveau centre d'usinage intégré.

SISTO est spécialisée dans la production de vannes à membrane et d'actionneurs, en fonte et en acier inoxydable. Les produits de SISTO sont utilisés dans l'équipement d'immeubles ou d'installations industrielles les plus variés. Ainsi, ils se retrouvent entre autres dans les installations de l'industrie alimentaire, pharmaceutique, nucléaire ou encore de la Biotechnologie et plus particulièrement dans les applications et les processus d'automatisation et les technologies de procédés.

Au 31.12.2015, SISTO occupait 154 personnes par rapport à 148 au 31.12.2014.

EXERCICE

(chiffres consolidés)	31.12.2015	31.12.2014	31.12.2013
Chiffre d'affaires (000 EUR)	23.446	17.297	17.196
Résultat opérationnel (000 EUR)	3992	2.323	1.618
Résultat net (000 EUR)	1.953	1.118	433

4.2. PARTICIPATIONS - TABLEAU SYNOPTIQUE

Au 31 décembre 2015, les participations inscrites au bilan se décomposent comme suit :

Participation de la SNCI	Siège social	taux de détenion SNCI -droits de vote	autres actionnaires - droits de vote
Advent Life Sciences Fund I L.P.	Londres	20,68 %	Fonds Européen d'Investissement 15,43 %
ArcelorMittal Rodange et Schifflange S.A.	Esch-sur-Alzette	5,42 %	ARCELORMITTAL BELVAL & DIFFERDANGE S.A. 79,23 % Société Fédérale de Participations et Investissements 8,73 % Groupe Bruxelles Lambert 2,91 % Divers 2,47 %
BioTechCube (BTC) Luxembourg S.A.	Luxembourg	50,00 %	BCEE 50,00 %
Cargolux Airlines International S.A.	Sandweiler	10,67 %	LUXAIR S.A. 35,10 % HNCA S.à r.l. 35,00 % BCEE 10,91 % ETAT LUXEMBOURGEOIS 8,32 %
CD-PME S.A.	Luxembourg	50,00 %	BCEE 10,00 % BGL BNP PARIBAS 10,00 % BIL 10,00 % ING Luxembourg 10,00 % BANQUE RAIFFEISEN 10,00 %
DI S.A.	Luxembourg	9,91 %	FONDATEURS - BIP INVESTMENT PARTNERS S.A. - IRIS CAPITAL FUND III FCPR - AUTRES -
Enovos International S.A.	Esch-sur-Alzette	10,01 %	ETAT LUXEMBOURGEOIS 25,44 % AXA REDILION MANAGEMENTCO SCA 23,48 % RWE BETEILIGUNGEN S.à r.l. 18,36 % E.ON RUHRGAS INTERNATIONAL GMBH 10,00 % Administration Communale de la Ville de Luxembourg 8,00 % ELECTRABEL S.A. 4,71 %
Eurefi S.A.	Longwy, France	9,15 %	IDELUX/SOGEPARLUX 18,33 % CDC ENTREPRISES - FMPEI/FFI 14,04 % OSEO FINANCEMENT 10,55 % BCEE 8,76 % ETHIAS 4,57 % SOGEPA 4,25 % AUTRES 30,35 %

PARTICIPATIONS (SUITE)

Participation de la SNCI	Siège social	taux de détention SNCI -droits de vote	autres actionnaires - droits de vote	
Eurobéton Holding S.A.	Contern	34,50 %	LBO INVESTMENTS S.A.	65,5 %
Field Sicar S.C.A.	Pétange	14,27 %	FCIR	-
			BCEE	-
			BIP INVESTMENT PARTNERS S.A.	-
			CE LORRAINE	-
			CE ALSACE	-
			CE CHAMPAGNE	-
			AUTRES	-
Lux-Development S.A.	Luxembourg	1,75 %	-	-
LuxConnect S.A.	Bettembourg	0,08 %	-	-
Luxcontrol S.A.	Esch-sur-Alzette	22,00 %	TÜV INTERNATIONAL GMBH	56,00 %
			ARCELORMITTAL Luxembourg S.A.	22,00 %
LuxembourgForBusiness GIE	Luxembourg	6,90 %	ETAT LUXEMBOURGEOIS	-
Luxtrust S.A.	Capellen	19,84 %	ETAT LUXEMBOURGEOIS	-
			BCEE	-
			BGL BNP PARIBAS	-
			EPT	-
			BIL	-
			AUTRES	-
Luxembourg Future Fund SIF SICAV S.A.	Luxembourg	80 %	FONDS EUROPÉEN D'INVESTISSEMENT	20,00 %
Mangrove II S.C.A.	Luxembourg	4,17 %	-	-
Northstar Europe S.A.	Luxembourg	17,00 %	NORTHSTAR TRADE FINANCE INC.	66,00 %
			OFFICE DU DUCROIRE	17,00 %
New Tech Venture Capital Fund S.C.A.	Luxembourg	4,86 %	-	-

PARTICIPATIONS (SUITE)

Participation de la SNCI	Siège social	taux de détenion SNCI -droits de vote	autres actionnaires - droits de vote
Paul Wurth S.A.	Luxembourg	18,83 %	SMS HOLDING GMBH 59,10 % BCEE 11,00 % ETAT LUXEMBOURGEOIS 11,00 % AUTRES 0,07 %
REGIFY S.A.	Luxembourg	12,83 %	FONDATEURS 54,66 % POST CAPITAL S.A. 17,37 % INVESTISSEURS PRIVÉS 10,60 % CD-PME S.A. 4,54 %
SES S.A.	Betzdorf	10,88 %	ETAT LUXEMBOURGEOIS 11,58 % BCEE 10,88 % SOFINA GROUP 2,51 % LUXEMPART INVEST S.à r.l. 1,05 % NOUVELLE SANTANDER TELECOMMUNICATIONS S.A. 1,55 % AUTRES 0,93 % FREE FLOAT 60,62 %
Sisto Armaturen S.A.	Echternach	47,15 %	KSB FINANZ S.A. 52,85 %
Technoport S.A.	Esch-sur-Alzette	25,00 %	ETAT LUXEMBOURGEOIS 75,00 %
Warehouses Service Agency (WSA) S.à r.l.	Soleuvre	75,00 %	ARCELORMITTAL Luxembourg S.A. 25,00 %



5.

LES RELATIONS INTERNATIONALES DE LA SNCI





5.1. L'ACCORD DE COOPÉRATION « NEFI »

Le 12 juillet 1999, sept institutions financières ont signé un accord de coopération à Bruxelles :

- Bpifrance S.A. (anc. OSEO et Banque du Développement des PME (BDPME), France
- Deutsche Ausgleichsbank (DtA), Allemagne
- FINNVERA, Finlande
- Instituto de Crédito Oficial (ICO), Espagne
- Kreditanstalt für Wiederaufbau (KfW), Allemagne
- Mediocredito Centrale (MCC), Italie
- Société Nationale de Crédit et d'Investissement (SNCI), Luxembourg.

Les banques partenaires ont décidé de se regrouper sous une dénomination commune : « Network of European Financial Institutions (NEFI) » www.nefi.eu. Les institutions-partenaires ont pour trait commun d'avoir été chargées, dans le cadre de l'exécution de leur législation nationale, d'une mission d'intérêt économique général par leur gouvernement, notamment par le biais du financement des PME/PMI, de l'industrie, des infrastructures, du développement régional ou de la protection de l'environnement.

Le but de l'accord est, de façon générale, de développer au sein de l'Union européenne la coopération dans le secteur des PME et, plus particulièrement, dans les domaines du conseil et du financement.

Depuis la signature de l'accord de coopération, 11 nouveaux membres ont rejoint NEFI alors que la DtA, absorbée par la KfW, a été supprimée.

Les 11 nouveaux membres sont :

- ALMI Företagspartner AB, Suède,
- Hungarian Development Bank Private Limited Company (MFB), Hongrie,
- Latvian Development Financial Institution (ALTUM), Lituanie,
- Slovak Guarantee and Development Bank (SZRB), Slovaquie,
- Austria Wirtschaftsservice (AWS), Autriche,
- Bulgarian Development Bank (BDB), Bulgarie,
- Slovene Export and Development Bank (SID), Slovénie,
- Croatian Bank for Reconstruction and Development (HBOR), Croatie,
- Estonian Credit and Export Guarantee Fund (Kredex), Estonie,
- Czech-Moravian Guarantee and Development Bank (CMZRB), République Tchèque,
- Bank Gospodarstwa Krajowego (BGK), Pologne.

Par ailleurs, deux établissements venant de deux pays différents de l'Union européenne non encore représentés au sein du NEFI viennent de marquer leur intérêt de rejoindre l'organisation.

Un groupe de travail permanent (Permanent Working Group – PWG) est l'organe de travail de NEFI. Ce groupe se réunit périodiquement, en règle générale quatre fois par an, pour s'informer mutuellement sur les plus récents développements dans les différentes institutions et pour discuter et élaborer des positions communes sur des sujets d'actualité et d'un intérêt commun pour les membres du NEFI. Le PWG décide également de la représentation de NEFI dans des réunions externes, notamment avec les responsables de la Commission européenne. Vu son activité croissante depuis quelques années, le NEFI dispose depuis 2009 d'un secrétariat et d'une assistante permanente basée dans les bureaux de la représentation de la Kreditanstalt für Wiederaufbau (KfW) à Bruxelles.

Le groupe haut-niveau, le « High Level Meeting (HLM) », se réunit en principe tous les deux ans pour assurer l'échange au plus haut niveau, tirer le bilan des travaux réalisés et fixer des objectifs futurs. Le dernier HLM s'est réuni à Madrid en novembre 2014. Il a adopté un nouveau programme de travail et a eu des échanges avec les représentants des institutions européennes, la Commission européenne, la Banque européenne d'investissement et le Fonds européen d'investissement.

Au courant de l'année 2015, le PWG s'est réuni quatre fois et a organisé quatre workshops portant sur des sujets variés tel que le financement à l'exportation, les garanties en faveur des PME ou encore les règles du contrôle bancaire et de la compliance.

Les réunions du PWG sont organisées en alternance par les différents membres, soit dans leur maison-mère respective, soit dans les bureaux de la KfW à Bruxelles.

Le programme pour l'année 2016 du NEFI prévoit cinq réunions du PWG combinées avec des workshops, ainsi que la préparation du HLM qui a été organisé par Bpifrance à Paris en mai 2016.

5.2. L'ASSOCIATION EUROPÉENNE DES INVESTISSEURS DE LONG TERME (ELTI: EUROPEAN LONG-TERM INVESTORS)

La SNCI a rejoint l'ELTI en 2014. Les membres de l'ELTI sont généralement les banques de développement des Etats membres de l'Union Européenne. L'ELTI regroupe aussi quelques membres associés partageant les mêmes objectifs mais offrant des services divers.

L'ELTI a été créée en 2013 par 16 institutions financières européennes afin de promouvoir et d'attirer des investissements à long terme par :

- Le renforcement de la coopération, également au niveau opérationnel, entre institutions financières de l'Europe mais également avec des institutions de l'Union Européenne agissant en tant que financiers à long terme ;
- L'information des institutions européennes sur le rôle que peuvent jouer ses membres en tant qu'institutions et agences pour le financement à long terme ;
- L'information de ses membres sur des sujets en rapport avec l'Union Européenne ;
- L'échange d'informations et d'expériences entre membres et d'autres organisations ayant également pour objet la promotion du financement à long terme ;
- Le développement de concepts de financement à long terme et la promotion de la recherche académique sur les investissements à long terme ;
- La représentation, la promotion et la défense des intérêts communs de ses membres dans le domaine du financement à long terme.

Aujourd'hui, l'ELTI compte 19 membres et 8 membres associés.

MEMBRES

Allemagne:

« KfW » Kreditanstalt für Wiederaufbau Bankengruppe

Belgique:

« SFPI » Société Fédérale de Participations et d'Investissement

Bulgarie:

« BDB » Bulgarian Development Bank

Croatie:

« HBOR » Croatian Bank for Reconstruction and Development

Danemark:

« Vaekstfonden » The Danish Growth Fund

Espagne:

« ICO » Instituto de Crédito Oficial

France:

« CDC » Caisse des Dépôts Groupe
« BPI » Bpifrance

Grèce:

« NBG » National Bank of Greece

Hongrie:

« MFB » Hungarian Development Bank

Irlande :

« SBCI » Strategic Banking Corporation of Ireland

Italie:

« CDP » Cassa Depositi e Prestiti

Lettonie:

« ALTUM » The Latvian Development Finance Institution

Luxembourg:

« SNCI » Société Nationale de Crédit et d'Investissement

Malta:

« BOV » Bank of Valetta

Pologne:

« BGK » Bank Gospodarstwa Krajowego

Portugal:

« BPI » Banco BPI

République Tchèque:

« CMZRB » Ceskomoravska Zarucni a Rozvojova Banka

Slovenie:

« SID » Slovenska Izvozna in Razvojna Banka

MEMBRES ASSOCIÉS

Allemagne:

« NRW Bank » Nordrheinwestfalen Bank

Grèce:

« CDLF » Consignment Deposits and Loans Fund

Pays Bas:

« APG » Algemene Pensioen Groep

Turquie:

« TSKB » Turkije Sinai Kalkinma Bankasi

Union Européenne:

« BEI » Banque Européenne d'Investissement
« CEB » Council of Europe Development Bank

Scandinavie:

« NIB » The Nordic Investment Bank

Association internationale :

« LTIIA » Long-Term Infrastructure Investors Association

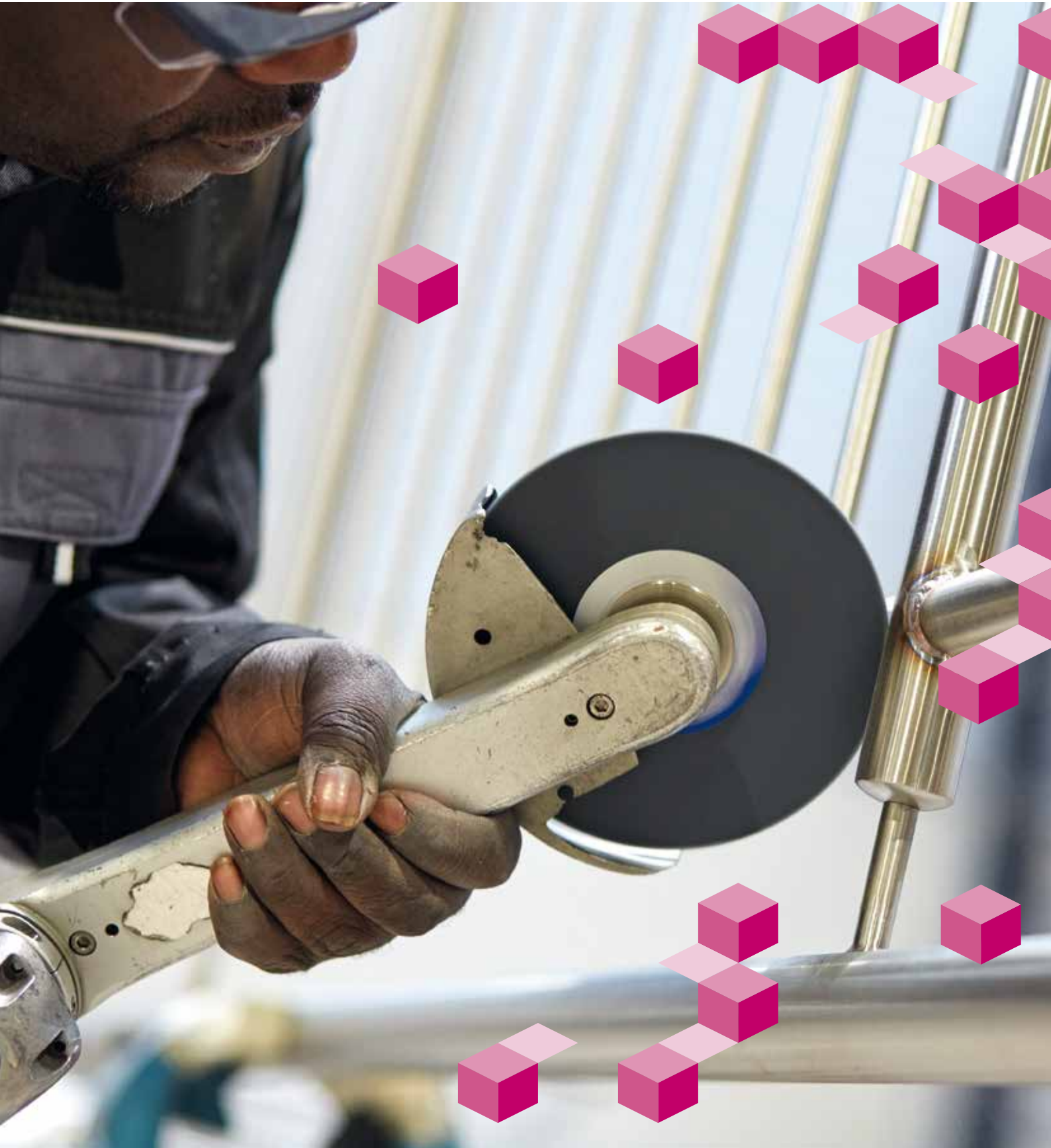
L'objectif de l'ELTI est de développer des conditions favorables pour le financement à long terme et la coopération entre ses membres pour soutenir les économies nationales et partant toute l'économie européenne. Dans ce contexte, l'ELTI entend renforcer le développement durable, l'inclusion sociale, l'emploi, l'innovation, la croissance et l'utilisation rationnelle des ressources.

L'Assemblée générale 2015 de l'ELTI s'est tenue à Zagreb et a permis aux organisations membres d'échanger leurs expériences et d'étudier des voies pour stimuler la croissance économique et l'emploi en Europe.

Les travaux ont notamment porté sur la mise en œuvre du plan d'investissement pour l'Europe, dit « plan Juncker », considéré essentiel pour relancer l'économie européenne, soutenir une croissance durable et créer de nouveaux emplois, étant donné qu'il joue un rôle significatif dans le cadre du financement d'infrastructures, de l'innovation et des investissements des PME.

6.

COMPTES ANNUELS





6.1. RAPPORT DE GESTION

La SNCI est investie d'une mission d'intérêt général de promotion du développement économique du Luxembourg. En tant qu'établissement bancaire de droit public, elle jouit de par la loi d'une personnalité juridique propre.

En vue de remplir sa mission, elle accorde des prêts à l'investissement aux entreprises luxembourgeoises soit directement soit indirectement par le biais des banques intermédiaires de la place. Elle octroie également des prêts de création ou de transmission aux PME nouvellement créées ou reprises, des cofinancements aux projets de recherche, développement-innovation, des prêts aux jeunes entreprises novatrices ainsi que des financements à l'étranger aux PME luxembourgeoises désireuses de s'implanter ou se développer à l'étranger.

Enfin, la SNCI prend et gère des participations dans des entreprises relevant d'une importance stratégique pour le développement et la diversification de l'économie luxembourgeoise.

Conformément à son statut de banque de développement publique, la SNCI maintient un profil de risque prudent. De par sa mission, elle est essentiellement exposée au risque de crédit, de contrepartie et de concentration. Elle est aussi exposée au risque de compliance, c'est-à-dire au risque de préjudice qu'elle pourrait subir si ses activités n'étaient pas exercées conformément au cadre législatif et réglementaire en vigueur, ainsi qu'au risque de réputation pouvant le cas échéant en découler. La loi modifiée du 2 août 1977 portant création de la SNCI, ainsi que les règlements grand-ducaux qui l'exécutent, fixent le cadre des interventions de la Banque en matière de prêts et de prises de participations. Les procédures internes de la Banque ont comme objectif de lui permettre de s'assurer que les risques auxquels elle s'expose dans le cadre de l'exécution de sa mission soient adéquatement appréciés, suivis et contrôlés. Toutes les décisions de financement de la SNCI sont prises par son Conseil d'Administration. Les opérations les plus significatives doivent en outre être approuvées par les Ministres de tutelle de la Banque.

Le Conseil d'Administration de la SNCI a décidé des financements pour un montant total de 100,56 millions d'euros en 2015, contre 22,1 millions d'euros en 2014. Cette augmentation significative s'explique par des engagements d'un montant maximal de 81,7 millions d'euros en matière de prises de participations au cours de l'exercice, alors qu'aucune nouvelle participation n'avait été décidée en 2014. Au niveau des prises de participations, la Banque a décidé de continuer à accompagner deux entreprises luxembourgeoises stratégiques pour le développement économique du pays, ainsi qu'à participer à un fonds public-privé dans le domaine des technologies de l'information et de la communication qui devrait pouvoir être mis sur pieds courant 2016 sur initiative du Gouvernement.

Au cours de l'exercice 2015, le Conseil d'Administration de la SNCI a octroyé des crédits d'équipement pour un montant total de 4,6 millions d'euros contre un montant de 7,2 millions d'euros en 2014. Il a en outre accordé des prêts à moyen ou à long terme pour un montant total de 11,1 millions d'euros contre un montant de 14,8 millions d'euros l'année précédente. En 2015, la SNCI a accordé des prêts de création-transmission pour plus de 600.000 euros, contre un peu plus de 200.000 euros l'exercice précédent. Le Conseil d'Administration a autorisé des prêts participatifs et de financement à l'étranger pour un montant global de 2,4 millions d'euros, alors qu'il n'y avait pas eu de telles opérations en 2014.

Enfin, en 2015, la SNCI a réalisé les premières opérations au niveau des nouveaux produits introduits en 2014 – prêt indirect développement, prêt direct recherche-développement-innovation et prêt entreprises novatrices - avec deux décisions au niveau de prêt indirect développement ainsi que de prêt direct recherche-développement-innovation pour une envergure d'environ 100.000 euros.

La SNCI a entrepris en 2015 des efforts considérables en termes de communication tant envers les entreprises qu'envers les banques partenaires, afin de mieux faire connaître la panoplie complétée de ses produits.

Le Luxembourg Future Fund a été formellement constitué et a été rendu opérationnel en 2015, et ce en étroite collaboration avec le Fonds Européen d'Investissement (FEI) qui est conseiller et actionnaire du Luxembourg Future Fund. Pour rappel, le Luxembourg Future Fund est doté d'un capital de 150 millions d'euros, dont 30 millions d'euros souscrits par le FEI et 120 millions d'euros par la SNCI. Il s'agit d'un instrument de financement nouveau de marché et complémentaire aux outils existants de la SNCI. Ce caractère complémentaire et nouveau se reflète notamment au niveau de la stratégie d'investissement du Luxembourg Future Fund qui vise les entreprises étrangères apporteurs d'activités au Luxembourg qui ont le potentiel de soutenir de manière significative la diversification et le développement durables de l'économie luxembourgeoise. Le Luxembourg Future Fund réalise des investissements directs et indirects, ces derniers via une activité fonds de fonds, dans des PME innovantes et technologiques en phase de démarrage, de développement ou de croissance.

En juillet 2015, la SNCI et la Banque Européenne d'Investissement ont signé une déclaration d'intention par laquelle les deux institutions s'engagent à collaborer, et ce notamment dans le contexte de l'enveloppe de 80 millions d'euros prévue pour le financement de projets dans le cadre du plan d'investissement pour l'Europe et qui sont compatibles avec la mission de la SNCI.

Le résultat de l'exercice 2015 s'élève à 37,77 millions d'euros contre 46,75 millions d'euros l'exercice précédent. Cette variation s'explique par des produits d'intérêts encore en régression par rapport à l'exercice précédent, par une variation nette négative entre reprises et dotations de corrections de valeur sur créances et provisions pour passifs éventuels et pour engagements, ainsi que sur valeurs mobilières ayant le caractère d'immobilisations financières, sur participations et sur parts dans les entreprises liées.

Le résultat de l'exercice sera affecté intégralement aux réserves, conformément à la loi organique de la SNCI.

La Banque a continué en 2015, dans un contexte de facteurs exogènes difficile - investissements productifs des entreprises en berne, niveaux de liquidité très élevés dans le marché combinés à des niveaux de taux d'intérêt historiquement bas, à pratiquer conformément à sa mission de banque de développement une politique de financement complémentaire des entreprises luxembourgeoises et une politique saine en matière de gestion de risques. La SNCI poursuivra sa mission dans l'intérêt général du développement économique luxembourgeois durable en contrôlant ses expositions aux risques et en surveillant leur concentration, son bilan a priori très fort ne la mettant pas à l'abri d'une possible évolution défavorable pouvant rapidement et significativement affecter négativement ses résultats, voire ses activités.

Aucun événement significatif n'est intervenu depuis la date de clôture de l'exercice qui soit susceptible de modifier l'image du patrimoine et de la situation financière de la Banque au 31 décembre 2015.

Luxembourg, le 25 février 2016
Le Conseil d'Administration

6.2. RAPPORT DU RÉVISEUR D'ENTREPRISES AGRÉÉ

Au Conseil d'Administration de
Société Nationale de Crédit et d'Investissement
7, rue du Saint-Esprit
L-1475 Luxembourg

RAPPORT SUR LES COMPTES ANNUELS

Conformément au mandat donné par la Chambre des députés en date du 17 juin 2015, j'ai effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de la Société Nationale de Crédit et d'Investissement, comprenant le bilan au 31 décembre 2015 ainsi que le compte de profits et pertes pour l'exercice clos à cette date, et un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

RESPONSABILITÉ DU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR LES COMPTES ANNUELS

Le Conseil d'Administration est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces comptes annuels, conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et la présentation des comptes annuels en vigueur au Luxembourg ainsi que d'un contrôle interne qu'il juge nécessaire pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

RESPONSABILITÉ DU RÉVISEUR D'ENTREPRISES AGRÉÉ

Ma responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces comptes annuels sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les Normes Internationales d'Audit telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la Commission de Surveillance du Secteur Financier. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures relève du jugement du Réviseur d'Entreprises agréé, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. En procédant à cette évaluation du risque, le Réviseur d'Entreprises agréé prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des comptes annuels afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur le fonctionnement efficace du contrôle interne de l'entité.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par le Conseil d'Administration, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des comptes annuels.

J'estime que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion.

OPINION

A mon avis, les comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière de la Société Nationale de Crédit et d'Investissement au 31 décembre 2015, ainsi que des résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et la présentation des comptes annuels en vigueur au Luxembourg.

RAPPORT SUR D'AUTRES OBLIGATIONS LÉGALES OU RÉGLEMENTAIRES

Le rapport de gestion, qui relève de la responsabilité du Conseil d'Administration, est en concordance avec les comptes annuels.

Luxembourg, le 25 février 2016

P. Wies
Réviseur d'Entreprises agréé

6.3. BILAN

Au 31 décembre 2015 (exprimé en EUR)

ACTIF	2015	2014
Caisse, avoirs auprès des banques centrales et des offices de chèques postaux (Note 17)	199.444.118	199.848.974
Créances sur les établissements de crédit (Notes 3 et 17)	856.307.500	829.787.112
- à vue	6.364.926	6.030.172
- autres créances	849.942.574	823.756.940
dont :		
- crédits d'équipement	60.392.574	80.606.940
Créances sur la clientèle (Notes 4 et 17)	30.580.647	33.170.098
Obligations et autres valeurs mobilières à revenu fixe (Notes 5, 8, 17)	-	8.786.634
- d'autres émetteurs	-	8.786.634
Actions et autres valeurs mobilières à revenu variable (Notes 6 et 17)	101.603.139	103.766.813
Participations (Notes 7.1 et 8)	181.202.054	155.811.656
Parts dans des entreprises liées (Notes 7.2 et 8)	-	-
Actifs corporels (Note 8)	1.255.686	1.403.623
Autres actifs	28.515	23.780
Comptes de régularisation	56.012	61.813
TOTAL DE L'ACTIF	1.370.477.671	1.332.660.503

L'annexe aux comptes annuels fait partie intégrante de ces comptes annuels.

Au 31 décembre 2015 (exprimé en EUR)

PASSIF	2015	2014
Dettes envers des établissements de crédit (Notes 10 et 17)	-	-
à terme ou à préavis	-	-
Dettes envers la clientèle (Notes 10 et 17)	34.668.614	34.544.667
autres dettes	34.668.614	34.544.667
à terme ou à préavis	34.668.614	34.544.667
Dettes représentées par un titre (Notes 11 et 17)	599.856	599.856
bons et obligations en circulation	599.856	599.856
Autres passifs	152.632	234.508
Comptes de régularisation	358.813	405.201
Provisions (Note 24)	50.000	-
autres provisions	50.000	-
Fonds pour risques bancaires généraux	294.750.000	294.750.000
Capital souscrit (Note 12)	375.000.000	375.000.000
Réserves (Note 13)	627.126.271	580.375.461
Résultat de l'exercice	37.771.485	46.750.810
TOTAL DU PASSIF	1.370.477.671	1.332.660.503

HORS-BILAN

Au 31 décembre 2015 (exprimé en EUR)

HORS - BILAN	2015	2014
Engagements (Note 15)	221.765.727	154.391.196
Opérations fiduciaires (Note 16)	247.894	371.840

L'annexe aux comptes annuels fait partie intégrante de ces comptes annuels.

6.4. COMPTE DE PROFITS ET PERTES

Pour l'exercice se terminant au 31 décembre 2015
(exprimé en EUR)

CHARGES	2014	2014
Intérêts et charges assimilées (Note 18)	708.932	909.633
Commissions versées	412.786	482.258
Perte provenant d'opérations financières (Note 22)	-	-
Frais généraux administratifs	4.155.841	4.083.405
- frais de personnel (Note 19)	2.689.645	2.502.802
dont: salaires et traitements	1.643.876	1.596.249
- charges sociales	671.041	510.356
- dont: charges sociales couvrant les pensions	515.525	347.807
- autres frais administratifs	1.466.196	1.580.603
Corrections de valeurs sur actifs corporels (Note 8)	181.137	211.021
Corrections de valeur sur créances et provisions pour passifs éventuels et pour engagements (Note 24)	471.865	192.252
Corrections de valeur sur valeurs mobilières ayant le caractère d'immobilisations financières, sur participations et sur parts dans des entreprises liées (Notes 6 et 7)	4.837.264	2.025.302
Autres charges d'exploitation	19.985	1.366.631
Bénéfice de l'exercice (Note 26)	37.771.485	46.750.810
TOTAL CHARGES	48.559.295	56.021.312

Pour l'exercice se terminant au 31 décembre 2015
(exprimé en EUR)

PRODUITS	2015	2014
Intérêts et produits assimilés (Note 21)	3.633.781	5.737.766
Revenus de valeurs mobilières (Notes 21 et 25)	39.029.838	39.350.573
- revenus d'actions, de parts et autres valeurs mobilières à revenu variable	9.799.013	9.611.646
- revenus de participations	29.230.825	29.738.927
Commissions perçues (Note 21)	109.416	105.640
Produits provenant d'opérations financières (Note 22)	5.335.972	5.378.636
Reprises de corrections de valeur sur créances et provisions pour passifs éventuels et pour engagements (Note 24)	120.811	2.394.965
Reprises de corrections de valeur sur valeurs mobilières ayant le caractère d'immobilisations financières, sur participations et sur parts dans des entreprises liées (Note 8)	73.590	1.024.891
Autres produits d'exploitation (Note 21)	255.887	2.028.841
dont:		
plus-values sur cession de participations	2.121	1.868.557
TOTAL PRODUITS	48.559.295	56.021.312

6.5. ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

Au 31 décembre 2015

1. GÉNÉRALITÉS

1.1. MISSION ET ACTIVITÉS DE LA SNCI

La Société Nationale de Crédit et d'Investissement (la « SNCI » ou la « Banque ») est un établissement bancaire de droit public jouissant de la personnalité juridique et dont le capital appartient à l'Etat dans son intégralité. La SNCI a été instituée par la loi du 2 août 1977.

La SNCI a pour objet de promouvoir la création, l'extension, la conversion, la réorientation et la rationalisation d'entreprises industrielles et de prestations de services, ces dernières devant avoir une influence motrice sur le développement économique. Ces opérations d'investissement doivent être conformes aux exigences en matière d'environnement et d'aménagement général du territoire, participer à l'intérêt économique général et être susceptibles de contribuer soit à l'expansion et à l'amélioration structurelle de l'économie, soit à une meilleure répartition géographique des activités économiques.

Pour réaliser son objet, la SNCI peut accorder des crédits d'équipement aux petites et moyennes entreprises, des prêts à moyen et long terme, des prêts indirects développement, des prêts de création/transmission, des prêts recherche-développement-innovation, des prêts à l'étranger ainsi que des prêts participatifs à des entreprises novatrices. En vue de promouvoir la création, l'extension, la conversion, la réorientation et la rationalisation d'entreprises industrielles et commerciales constituées sous la forme de sociétés anonymes ou de sociétés à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le principal établissement est au Grand-Duché de Luxembourg, la SNCI peut, avec l'autorisation des Ministres compétents:

- a) Faire partie d'associations, de groupes, syndicats d'étude ou de recherche, constitués en vue de la création ou de la réorganisation d'entreprises;
- b) Apporter une partie du capital lors de la constitution d'une société, prendre part à une augmentation de capital ou exercer les droits de souscription acquis en qualité d'ancien associé;

- c) Acquérir d'une autre manière une participation dans le capital;
- d) Souscrire des obligations convertibles en actions.

La SNCI a également pour objet d'acquérir et de gérer des valeurs mobilières qui lui sont cédées par l'Etat ainsi que celles qui pourraient lui échoir par donation ou par testament.

1.2. COMPTES ANNUELS

L'exercice de la Banque commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Au vu des dispositions de la loi du 17 juin 1992, telle qu'amendée, sur les comptes annuels et consolidés des établissements de crédit, ainsi que des dispositions statutaires et autres en matière de contrôle de ses participations et des parts dans des entreprises liées, la SNCI n'est pas obligée d'établir des comptes consolidés.

1.3. CLASSIFICATION STANDARD EUROPÉEN SEC 2010

En septembre 2014 est entré en vigueur le nouveau standard européen SEC 2010 pour le calcul des comptes nationaux; celui-ci représente une révision méthodologique de la version précédente de 1995. Eurostat avait publié un avis le 27 août 2014 concernant la classification sectorielle de la SNCI dans lequel il concluait, sur la base d'une recommandation formulée par STATEC, que la SNCI devait être considérée comme une entité ayant les caractéristiques d'une institution financière captive contrôlée par les pouvoirs publics et donc par conséquent être classée dans le secteur des administrations publiques (S.13). Jusqu'à cette date, dans le cadre du standard européen SEC1995 pour le calcul des comptes nationaux, la SNCI avait été classée dans le secteur financier (S.12).

2. MÉTHODES COMPTABLES

Les comptes annuels de la SNCI sont établis conformément aux prescriptions légales et réglementaires en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg et, notamment, la loi du 17 juin 1992, telle que modifiée, relative aux comptes annuels et consolidés des établissements de crédit. Les politiques comptables et les principes d'évaluation sont, en dehors des règles imposées par la loi et la réglementation, déterminés et mis en place par le Conseil d'Administration.

Les chiffres de l'annexe aux comptes annuels sont indiqués en euros.

2.1. CONVERSION DES DEVICES

Le capital social de la SNCI est exprimé en euros (EUR) et la comptabilité est tenue dans cette devise.

Les postes de l'actif, du passif et du hors-bilan libellés dans une devise autre que l'euro sont convertis en EUR aux cours de change en vigueur à la date du bilan.

Les produits et charges en devises sont convertis en EUR aux cours de change en vigueur à la date de leur enregistrement au compte de profits et pertes.

Les résultats de change qui découlent de ces principes d'évaluation sont enregistrés au compte de profits et pertes.

2.2. ACTIFS CORPORELS

Les actifs corporels sont comptabilisés au bilan au prix d'acquisition ou au coût de revient diminué de la valeur des amortissements cumulés. La valeur des actifs corporels est amortie sur base de leur durée d'utilisation prévisible.

Les taux et modes d'amortissement appliqués s'établissent comme suit :

	Taux d'amortissement	Mode
Constructions	2%-10%	linéaire
Installations techniques, matériel et mobilier	10%-25%	linéaire
Matériel roulant	25%	linéaire

2.3. OBLIGATIONS ET AUTRES VALEURS MOBILIÈRES À REVENU FIXE

La Banque avait jusqu'en mars 2015, dans son portefeuille une position en valeur mobilière à revenu fixe acquise au pair et évaluée au prix d'acquisition. Ce titre faisait partie du portefeuille d'investissement de la Banque. Le portefeuille d'investissement contenait des valeurs mobilières à revenu fixe destinées à être conservées durablement, en principe jusqu'à leur échéance.

Les dépréciations constatées sur le portefeuille d'investissement font l'objet de corrections de valeurs si elles sont durables.

2.4. ACTIONS ET AUTRES VALEURS MOBILIÈRES À REVENU VARIABLE

Les actions et autres valeurs mobilières à revenu variables sont incluses dans le portefeuille de placement.

Les valeurs mobilières à revenu variable du portefeuille de placement sont évaluées au plus bas de leur coût d'acquisition ou de leur valeur d'évaluation. Les corrections de valeur, correspondant à l'écart négatif entre la valeur d'évaluation et le coût d'acquisition, ne sont pas maintenues lorsque les raisons qui les ont motivées ont cessé d'exister.

La valeur d'évaluation est définie comme étant le cours boursier au jour de l'établissement des comptes annuels ou à défaut la valeur probable de réalisation ou le cours qui reflète le mieux la valeur intrinsèque des titres.

2.5. PARTICIPATIONS ET PARTS DANS DES ENTREPRISES LIÉES

Les participations et parts dans des entreprises liées ayant le caractère d'immobilisations sont évaluées au plus bas de leur coût d'acquisition ou de leur valeur d'évaluation. Les corrections de valeur, correspondant à l'écart négatif entre la valeur de marché et le coût d'acquisition, ne sont pas maintenues lorsque les raisons qui les ont motivées ont cessé d'exister.

2.6. CORRECTIONS DE VALEURS SPÉCIFIQUES SUR CRÉANCES DOUTEUSES ET CRÉANCES IRRÉCUPÉRABLES

Les corrections de valeur spécifiques constituées sur les créances pour lesquelles la SNCI estime que le recouvrement est incertain sont déduites de l'actif. Les corrections de valeur sont tenues dans la même devise que le risque qu'elles couvrent.

2.7. FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX

La SNCI a créé un fonds pour risques bancaires généraux dans le but de couvrir des risques particuliers inhérents aux opérations bancaires, en accord avec l'article 63 de la loi du 17 juin 1992 telle que modifiée relative aux comptes annuels et consolidés des établissements de crédit. Les affectations au fonds ne sont sujettes à aucune limite quantitative. Ce fonds est renseigné séparément au passif du bilan.

3. CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

Les échéances des créances sur les établissements de crédit sont renseignées dans la note 17.2 « Analyse des instruments financiers ».

Les crédits d'équipement accordés sont inclus dans le poste « Créances sur les établissements de crédit ».

En effet, la présentation de la demande d'un crédit d'équipement, ainsi que les versements et le remboursement de ce dernier, se font par l'intermédiaire des banques agréées par les Ministres des Finances et de l'Economie et du Commerce extérieur. La SNCI a constitué un fonds de garantie pour les crédits d'équipement auquel peuvent recourir les établissements de crédit en cas de défaut définitif de paiement du bénéficiaire du crédit. Au 31 décembre 2015, le fonds de garantie s'élève à EUR 16.164.713 (2014: EUR 16.055.769). Au cours des exercices 2015 et 2014, le fonds de garantie n'a pas été utilisé.

Au 31 décembre 2015, les montants bruts des crédits d'équipement, avant déduction du fonds de garantie, sont les suivants :

	2015 (EUR)	2014 (EUR)
Crédits d'équipement	76.557.287	96.662.709

4. CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE

Les échéances des créances sur la clientèle sont renseignées dans la note 17.2 « Analyse des instruments financiers ».

Ce poste comprend les prêts directs accordés à la clientèle. La répartition de ces prêts est la suivante :

	2015 (EUR)	2014 (EUR)
Prêts à moyen et long terme et prêts participatifs	27.990.657	31.183.393
Prêts à l'innovation	106.755	144.931
Prêts de création / transmission	1.933.235	1.841.774
Prêt à l'étranger	550.000	
TOTAL	30.580.647	33.170.098

Les valeurs indiquées s'entendent nettes des corrections de valeur spécifiques.

Au 31 décembre 2015, les corrections de valeur s'élèvent à EUR 8.342.404 (2014 : EUR 8.150.132).

Au 31 décembre 2015 et au 31 décembre 2014, il n'y a pas de créances sur entreprises liées.

5. OBLIGATIONS ET AUTRES VALEURS MOBILIÈRES À REVENU FIXE

Au 31 décembre 2015, il n'y a plus en portefeuille immobilisé d'obligation et autres valeurs mobilières à revenu fixe.

Au 31 décembre 2014, les obligations et autres valeurs mobilières faisaient partie du portefeuille immobilisé. Celui-ci comprenait des obligations obligatoirement convertibles non cotées émises par Cargolux Airlines International S.A. avec une échéance au 27 mars 2015.

A leur échéance, ces obligations ont été converties en actions. La valeur d'acquisition des obligations s'élevait au 31 décembre 2014 à EUR 8.786.634.

6. ACTIONS ET AUTRES VALEURS MOBILIÈRES À REVENU VARIABLE

Au 31 décembre 2015 et 2014, les actions et autres valeurs mobilières à revenu variable sont des valeurs admises à une cote officielle et font partie du portefeuille de placement.

Au 31 décembre 2015, la SNCI détient les actions et autres valeurs mobilières à revenu variable suivantes :

Désignation	Pourcentage de détention 2015 %	Nombre de parts ou actions 2015	Prix d'acquisition 2015 (EUR)	Prix d'acquisition 2014 (EUR)
Kyoto Certificats Co2	-	64.276	642.762	642.762
ArcelorMittal S.A.	0,03	430.989	8.943.007	8.943.007
APERAM S.A. ⁽¹⁾	0,03	21.549	603.372	603.372
RTL Group S.A.	0,20	302.829	3.139.926	3.139.926
SES S.A. FDR ⁽²⁾	1,40	7.084.775	96.180.277	96.180.277
			109.509.344	109.509.344

La valeur comptable nette des actions et autres valeurs mobilières à revenu variable au 31 décembre 2015 est de EUR 101.603.139 (2014 : EUR 103.766.813).

La valeur d'évaluation de ces actions et autres valeurs mobilières à revenu variable s'élève à EUR 206.899.266 (2014 : EUR 238.533.380).

⁽¹⁾ Sur base de l'accord de scission d'ArcelorMittal S.A. daté du 14 décembre 2010 et dans le cadre de la constitution de la société APERAM S.A., la Banque a reçu pour 20 actions d'ArcelorMittal S.A. détenues 1 action APERAM S.A., soit 21.549 actions APERAM S.A. au 26 janvier 2011.

⁽²⁾ La SNCI a acquis les FDR de SES S.A. lors d'un programme de rachat de titres en échange d'actions B initié par la société.

7. PARTICIPATIONS ET PARTS DANS DES ENTREPRISES LIÉES

7.1. PARTICIPATIONS

Aux 31 décembre 2015 et 2014, les participations inscrites au bilan se décomposent comme suit :

Nom des participations détenues dont les parts ne sont pas cotées	Siège social	Pourcentage	Prix d'acquisition	Prix d'acquisition
		de détention 2015 %	2015 (EUR)	2014 (EUR)
Advent Life Sciences Fund I LP (a)	Londres	20,68	11.340.102 ⁽²⁾	9.416.641 ⁽²⁾
ArcelorMittal Rodange Schiffflange S.A.	Esch-sur-Alzette	5,42	3.150.599	3.150.599
BioTechCube (BTC) Luxembourg S.A.	Luxembourg	50,00	5.000.000	5.000.000
Cargolux Airlines International S.A. (b)	Sandweiler	10,67	44.987.638 ⁽¹⁾	31.554.393 ⁽¹⁾
CD-PME S.A.	Luxembourg	50,00	2.480.000	2.480.000
DI S.A. (anciennement Domain Invest S.A.)	Bertrange	9,91	2.499.325	2.499.325
Enovos S.A.	Esch-sur-Alzette	10,01	59.470.017	59.470.017
Eurefi S.A.	Longwy, France	9,15	2.533.058	2.533.058
Eurobéton Holding S.A.	Contern	34,50	3.323.000	3.323.000
Field Sicar S.C.A. (c)	Pétange	14,27	4.550.000	4.500.000
Lux-Development S.A.	Luxembourg	1,75	4.338	4.338
LuxConnect S.A.	Bettembourg	0,08	1.000	1.000
Luxcontrol S.A.	Esch-sur-Alzette	22,00	425.385	425.385
LuxembourgForBusiness GIE	Luxembourg	6,90	500.000	500.000
Luxembourg Future Fund (d)	Luxembourg	80,00	42.000	-
Luxtrust S.A.	Capellen	19,84	1.050.799	1.050.799
Mangrove II S.C.A. (e)	Luxembourg	4,17	3.570.000	3.650.000
Millenium Materials Technologies Fund (f)	Tel-Aviv, Israël	-	- ⁽¹⁾	195.937 ⁽¹⁾
Northstar Europe S.A.	Luxembourg	17,00	595.000	595.000
NTVC I S.C.A.	Luxembourg	4,86	1.148	1.148
Paul Wurth S.A.	Luxembourg	18,83	4.468.983	4.468.983
Regify S.A.	Luxembourg	12,83	1.600.000	1.600.000
Sisto Armaturen S.A.	Echternach	47,15	2.828.827	2.828.826
Société de Promotion et de Développement de l'Aéroport de Luxembourg S.à r.l. (g)	Luxembourg	-	-	2.975
SES S.A. (actions B) (h)	Betzdorf	10,88	40.570.139	27.945.472
Technoport S.A.	Esch-sur-Alzette	25,00	500.000	500.000
TOTAL			195.491.358	167.696.896

⁽¹⁾ Prix d'acquisition en USD

⁽²⁾ Prix d'acquisition en GBP

7. PARTICIPATIONS ET PARTS DANS DES ENTREPRISES LIÉES (SUITE)

7.1. PARTICIPATIONS (SUITE)

Compte tenu des corrections de valeur sur les participations s'élevant à EUR 14.289.304 (2014 : EUR 11.885.240), la valeur nette comptable des participations au 31 décembre 2015 est de EUR 181.202.054 (2014 : EUR 155.811.656).

Aux 31 décembre 2015 et 2014, la SNCI ne détient pas de participation dans des établissements de crédit.

- a) En 2015, la Banque a participé à quatre appels de capital de Advent Life Sciences Fund I. L.P. pour un montant total de GBP 2.814.000, et a reçu deux distributions de fonds pour un montant total de GBP 1.825.554.
- b) Le 27 mars 2015, l'obligation obligatoirement convertible non cotée émise par Cargolux Airlines International S.A. est arrivée à échéance, augmentant la valeur d'acquisition de la participation dans Cargolux Airlines International S.A. d'un montant total de USD 10.667.853.

En application des principes comptables de la SNCI et en ligne avec les décisions antérieures y relatives dans ce dossier, la participation dans Cargolux Airlines International S.A. est maintenue à son prix d'acquisition.

- c) En 2015, la Banque a participé à un appel de capital de Field SICAR S.C.A pour un montant de EUR 250.000. Field SICAR a racheté pour un montant de EUR 200.000 des actions à la Banque.
- d) En 2015, la Banque a participé à un appel de fonds du Luxembourg Future Fund, pour un montant global de EUR 42.000.
- e) En 2015, la Banque a diminué, suite au versement de EUR 80.000, la valeur d'acquisition dans la participation Mangrove II S.C.A..
- f) En 2015, et suite à sa liquidation, la société Millenium Materials Technologies ne fait plus partie des participations de la Banque.
- g) En 2015, la Banque a revendu sa participation dans la Société de promotion et de développement de l'aéroport de Luxembourg S.à r.l..

h) En 2015, la Banque a participé à l'augmentation de capital de SES S.A. pour un montant de EUR 12.624.667.

7.2. PARTS DANS DES ENTREPRISES LIÉES

Nom	Siège social	Prix d'acquisition 2015 (EUR)	Prix d'acquisition 2014 (EUR)
W.S.A. S. à r.l.	Soleuvre	743.680	743.680

Compte tenu des corrections de valeur sur entreprises liées s'élevant à EUR 743.680 (2014 : EUR 743.680), la valeur nette comptable des parts dans des entreprises liées au 31 décembre 2015 est de EUR 0 (2014 : EUR 0).

Aux 31 décembre 2015 et 2014, la SNCI ne détient aucune part dans des entreprises liées qui sont des établissements de crédit.

Aux 31 décembre 2015 et 2014, les entreprises liées, dans lesquelles la SNCI détient des parts, ne sont pas cotées.

7.3. PARTICIPATIONS ET PARTS DANS DES ENTREPRISES LIÉES

Au 31 décembre 2015, la SNCI détient au moins 20% du capital dans les sociétés suivantes :

Nom	Advent Life Sciences Fund I L.P.
Siège social	Londres
Fraction du capital détenu	20,68%
Actifs nets au 31 décembre 2014 ⁽¹⁾	GBP 62.208.000
Perte de l'exercice se terminant le 31 décembre 2013	GBP 14.516.000

Nom	BioTechCube (BTC) Luxembourg S.A.
Siège social	Luxembourg
Fraction du capital détenu	50 %
Capitaux propres au 31 décembre 2014 ⁽¹⁾	EUR 1.541.465
Perte de l'exercice se terminant le 31 décembre 2014	EUR (15.565)

Nom	CD-PME S.A.
Siège social	Luxembourg
Fraction du capital détenu	50 %
Capitaux propres au 31 décembre 2014 ⁽¹⁾	EUR 3.479.938
Perte de l'exercice se terminant le 31 décembre 2014	EUR (240.280)

Nom	Eurobéton Holding S.A.
Siège social	Contern
Fraction du capital détenu	34,50 %
Capitaux propres au 31 décembre 2014 ⁽¹⁾	EUR 7.885.848
Perte de l'exercice se terminant le 31 décembre 2014	EUR (19.523)

Nom	Luxcontrol S.A.
Siège social	Esch-sur-Alzette
Fraction du capital détenu	22 %
Capitaux propres au 31 décembre 2014 ⁽¹⁾	EUR 6.007.769
Bénéfice de l'exercice se terminant le 31 décembre 2014	EUR 1.832.252

Nom	Luxembourg Future Fund
Siège social	Luxembourg
Fraction du capital détenu	80%
Capitaux propres à la constitution	EUR 52.500

Nom	Sisto Armaturen S.A.
Siège social	Echternach
Fraction du capital détenu	47,15 %
Capitaux propres au 31 décembre 2014 ⁽¹⁾	EUR 13.364.089
Bénéfice de l'exercice se terminant le 31 décembre 2014	EUR 1.118.596

Nom	Technoport S.A.
Siège social	Esch-sur-Alzette
Fraction du capital détenu	25 %
Capitaux propres au 31 décembre 2014	EUR 1.886.682
Bénéfice de l'exercice se terminant le 31 décembre 2014	EUR (5.624)

Nom	WSA S.à r.l.
Siège social	Soleuvre
Fraction du capital détenu	75 %
Capitaux propres au 30 septembre 2015 ⁽¹⁾	EUR 1.170.000
Bénéfice de l'exercice se terminant le 30 septembre 2015	EUR 70.000

(1) Résultat de l'exercice inclus.

8. MOUVEMENTS DE L'ACTIF IMMOBILISÉ

POSTES	Valeur brute au début de l'exercice 2015	Entrées 2015	Sorties 2015	Différences de conversion	Valeur brute à la clôture de l'exercice 2015	Corrections de valeur cumulées au début de l'exercice 2015
1. Participations	167.696.886	26.562.522	(3.032.870)	4.264.820	195.491.358	(11.885.240)
2. Parts dans des entreprises liées	743.680	-	-	-	743.680	(743.680)
3. Obligations et autres valeurs mobilières à revenu fixe	8.786.634	-	(9.826.688)	1.040.054		
4. Actifs corporels dont :	-	-	-	-		
- Terrains et constructions	3.421.085	-	-	-	3.421.085	(2.052.751)
- Autres installations, outillage et mobilier	857.507	33.200	-	-	890.707	(822.218)
TOTAL	181.505.792	26.595.722	(12.859.558)	5.304.874	200.546.830	(15.503.889)

POSTES	Dotations de l'exercice 2015	Reprises/ utilisations de l'exercice 2015	Différences de conversion	Corrections de valeur cumulées à la clôture de l'exercice 2015	Valeur nette à la clôture de l'exercice 2015
1. Participations	(2.600.000)	218.505	(22.569)	(14.289.304)	181.202.054
2. Parts dans des entreprises liées	-	-	-	(743.680)	-
3. Obligations et autres valeurs mobilières à revenu fixe	-	-	-	-	-
4. Actifs corporels dont :					
- Terrains et constructions	(171.054)	-	-	(2.223.805)	1.197.280
- Autres installations, outillage et mobilier	(10.083)	-	-	(832.301)	58.406
TOTAL	(2.781.137)	218.505	(22.569)	(18.089.090)	182.457.740

Les terrains et constructions affectés à l'activité propre de la Banque s'élevaient à EUR 1.197.280 au 31 décembre 2015 (2014 : EUR 1.368.334).

9. ACTIFS LIBELLÉS EN DEVICES

Les actifs libellés en devises autres que l'euro représentent un montant total d'EUR 58.719.389 au 31 décembre 2015 (2014: EUR 50.173.037).

10. DETTES ENVERS DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ENVERS LA CLIENTÈLE

Les échéances des dettes envers la clientèle sont renseignées dans la note 17.2 « Analyse des instruments financiers ».

11. DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

Les dettes représentées par un titre classées dans la sous-rubrique "Bons et obligations en circulation", s'élèvent à EUR 599.856 (Note 17.2) au 31 décembre 2015 (2014 : EUR 599.856). Ce montant résiduel concerne des bons échus non encore présentés au remboursement.

12. CAPITAL SOUSCRIT VERSÉ

Au 31 décembre 2015, le capital de dotation souscrit de la SNCI s'élève à EUR 375.000.000 (2014 : EUR 375.000.000), dont EUR 375.000.000 (2014 : EUR 375.000.000) ont été libérés.

13. ÉVOLUTION DES RÉSERVES

En vertu de l'article 19(2) de la loi du 2 août 1977 modifiée, l'excédent de l'exercice est affecté à un compte de réserves.

	EUR
Montant au 31 décembre 2013	542.252.430
Résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2013	38.123.031
Montant au 31 décembre 2014	580.375.461

	EUR
Montant au 31 décembre 2014	580.375.461
Résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2014	46.750.810
Montant au 31 décembre 2015	627.126.271

14. PASSIFS LIBELLÉS EN DEVICES

Aux 31 décembre 2015 et 2014, il n'y a pas de passifs libellés en devises autres que l'euro.

15. ENGAGEMENTS

Les engagements se composent des postes suivants:

	2015 EUR	2014 EUR
Montants à libérer sur titres, participations et parts dans des entreprises liées	199.681.285	135.978.863
Crédits confirmés, non utilisés	22.084.442	18.412.333
	221.765.727	154.391.196

Au 31 décembre 2015

Au 31 décembre 2015, les montants à libérer sur titres, participations et parts dans les entreprises liées comprennent EUR 119.958.000 à libérer dans le cadre de la participation dans le fonds Luxembourg Future Fund, EUR 240.000 à libérer dans le cadre de la participation dans Field SICAR S.C.A., EUR 255.000 à libérer dans le cadre de la participation dans Northstar Europe S.A, EUR 3.000.000 pour la prise de participation dans ICT Seed Fund, EUR 65.000.000 en tant qu'enga-

gement maximal en matière de prises de participations dans le domaine de l'énergie ainsi que EUR 11.228.285 à libérer pour la participation dans Advent Life Sciences Fund I L.P..

Un montant de EUR 250.000 a été utilisé dans le cadre de la participation dans Field SICAR S.C.A., et EUR 10.000 ont été repris compte tenu du rachat opéré par Field SICAR S.C.A..

Un montant de EUR 42.000 a été utilisé afin de répondre à l'appel de fonds dans le fonds Luxembourg Future Fund.

Un montant global de GBP 2.814.000 a été utilisé afin de répondre aux appels de fonds à Advent Life Sciences Fund I L.P..

Au 31 décembre 2014

Au 31 décembre 2014, les montants à libérer sur titres, participations et parts dans les entreprises liées comprenaient EUR 120.000.000 pour la prise de participation dans le fonds Luxembourg Future Fund, EUR 500.000 à libérer dans le cadre de la participation dans Field SICAR S.C.A., EUR 255.000 à libérer dans le cadre de la participation dans Northstar Europe S.A. et EUR 15.223.863 à libérer pour la participation dans Advent Life Sciences Fund I L.P..

Lors de l'assemblée extraordinaire des actionnaires du 23 avril 2014 de Cargolux Airlines International S.A., la SNCI a participé au pro rata de son taux de détention actuel à l'augmentation de capital à hauteur de EUR 13.559.568 en accord avec son engagement pris en 2013.

Un montant global de EUR 2.615.728 a été utilisé afin de répondre aux appels de fonds à Advent Life Sciences Fund I L.P..

16. OPÉRATIONS FIDUCIAIRES

D'après la loi du 4 décembre 1981 autorisant le Gouvernement à consentir des prêts à des Etats ou organismes étrangers, la SNCI a reçu pour mission de gérer ces prêts et les fonds inscrits au budget de l'Etat au titre de l'octroi de ces prêts.

17. INFORMATIONS SUR LES INSTRUMENTS FINANCIERS

17.1. OBJECTIFS ET STRATÉGIES EN MATIÈRE DE GESTION DES RISQUES

D'une manière générale, la SNCI continue à adopter une approche durable en accord avec son statut d'établissement bancaire de droit public.

La stratégie de la Banque en matière de gestion des risques de crédit est en conformité avec ses objectifs, qui sont repris en détail dans le rapport de gestion.

La politique de la SNCI est notamment de minimiser le risque de crédit en respectant une procédure stricte en matière d'octroi et de suivi des prêts et des prises de participation, dans le cadre de sa mission publique de banque de développement.

17.2. ANALYSE DES INSTRUMENTS FINANCIERS

Les instruments financiers renseignés dans le tableau ci-après reprennent uniquement des instruments financiers primaires, la SNCI n'utilisant pas d'instruments financiers dérivés à des fins spéculatives. La SNCI n'a pas de portefeuille de négociation.

Par instrument financier, on entend tout contrat qui donne lieu à la fois à un actif financier d'une partie et à un passif financier ou à un instrument de capitaux propres d'une autre partie.

Les instruments financiers primaires sont présentés dans le tableau suivant. Leurs valeurs nettes comptables sont classées par durées résiduelles.

17.2. ANALYSE DES INSTRUMENTS FINANCIERS (SUITE)

Au 31 décembre 2015, les instruments financiers primaires s'analysent comme suit :

Catégorie d'instruments (actifs financiers)	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Echéance non attribuée	Total
Caisse, avoirs auprès des banques centrales et des offices des chèques postaux	199.444.118	-	-	-	-	199.444.118
Créances sur les établissements de crédit	352.814.926	443.370.464	17.346.396	42.775.714	-	856.307.500
Créances sur la clientèle	354.017	848.932	13.931.350	15.446.348	-	30.580.647
Obligations et autres valeurs mobilières à revenu fixe	-	-	-	-	-	-
Actions et autres valeurs mobilières à revenu variable	-	-	-	-	101.603.139	101.603.139
Total des actifs financiers	552.613.061	444.219.396	31.277.746	58.222.062	101.603.139	1.187.935.404
Catégorie d'instruments (passifs financiers)	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Echéance non attribuée	Total
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-	34.668.614	34.668.614
Dettes représentées par un titre	599.856	-	-	-	-	599.856
Total des passifs financiers	599.856	-	-	-	34.668.614	35.268.470

Au 31 décembre 2014, les instruments financiers primaires s'analysent comme suit :

Catégorie d'instruments (actifs financiers)	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Echéance non attribuée	Total
Caisse, avoirs auprès des banques centrales et des offices des chèques postaux	199.848.974	-	-	-	-	199.848.974
Créances sur les établissements de crédit	502.482.899	247.233.603	16.624.586	63.446.024	-	829.787.112
Créances sur la clientèle	615.945	2.430.518	13.681.240	16.442.395	-	33.170.098
Obligations et autres valeurs mobilières à revenu fixe	8.786.634	-	-	-	-	8.786.634
Actions et autres valeurs mobilières à revenu variable	-	-	-	-	103.766.813	103.766.813
Total des actifs financiers	711.734.452	249.664.121	30.305.826	79.888.419	103.766.813	1.175.359.631

Catégorie d'instruments (passifs financiers)	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Echéance non attribuée	Total
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-	34.544.667	34.544.667
Dettes représentées par un titre	599.856	-	-	-	-	599.856
Total des passifs financiers	599.856	-	-	-	34.544.667	35.144.523

18. INTÉRÊTS ET CHARGES ASSIMILÉES

Les montants repris sous cette rubrique au 31 décembre 2015 sont principalement des intérêts que la Banque doit payer au titre d'un prêt (un prêt en 2014), ainsi que les intérêts débiteurs payés.

19. PERSONNEL

Le nombre des membres du personnel en moyenne au cours de l'exercice s'établit comme suit :

	2015	2014
Direction	4	4
Employés	10	10
	14	14

20. RÉMUNÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les rémunérations allouées aux membres du Conseil d'Administration de la SNCI au cours de l'exercice s'élèvent à EUR 89.350 (2014 : EUR 88.375). Le Conseil d'Administration est composé de 11 membres en moyenne en 2015 (2014 : 11 membres).

21. VENTILATION DES PRODUITS

En vertu de l'article 68 (3) de la loi modifiée du 17 juin 1992 sur les comptes des établissements de crédit, l'information relative à la ventilation par marchés géographiques des produits afférents aux postes "Intérêts et produits assimilés", "Revenus de valeurs mobilières", "Commissions perçues" et "Autres produits d'exploitation", n'est pas mentionnée distinctement dans la mesure où ces marchés ne diffèrent pas entre eux de façon considérable.

En effet, l'activité de la Banque se concentre avant tout sur le Luxembourg.

Les autres produits d'exploitation incluent des jetons de présence et des tantièmes pour un montant de EUR 88.142 (en 2014 : EUR 97.806). En 2014, il incluait aussi un complément de prix de EUR 1.626.380 perçu dans le contexte de la vente d'une participation qui avait été réalisée en 2009.

22. BÉNÉFICE/PERTE PROVENANT D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES

En 2015 et 2014, le bénéfice provenant d'opérations financières concerne principalement des variations de change non réalisées sur participations.

23. HONORAIRES D'AUDIT

Les honoraires relatifs aux prestations du contrôleur légal des comptes annuels sont les suivants:

	2015 EUR	2014 EUR
Contrôle légal des comptes annuels	37.000	35.000
Autres services	33.000	25.500
	70.000	60.500

24. PROVISIONS

Une provision a été constituée en 2015 pour un montant de EUR 50.000 en relation avec la participation de la Banque dans Regify S.A..

Il n'y avait pas eu de constitution ou de reprise de provision au cours de l'exercice 2014.

25. REVENUS DE VALEURS MOBILIÈRES

Les revenus de valeurs mobilières se composent des postes suivants:

	2015 EUR	2014 EUR
Revenus d'actions, de parts et autres valeurs mobilières à revenu variable	9.799.013	9.611.646
Revenus de participations	29.230.825	29.738.927
	39.029.838	39.350.573

Au 31 décembre 2015, les revenus d'actions, de parts et autres valeurs mobilières à revenu variable comprennent un montant de EUR 8.360.034 reçus de SES S.A. FDR, de EUR 1.362.731 reçus de RTL Group S.A., et de EUR 76.248 reçus d'ArcelorMittal S.A..

Au 31 décembre 2015, les revenus de participations sont composés de EUR 25.999.150 reçus de SES S.A., de EUR 2.402.915 reçus de Enovos S.A., de EUR 378.315 reçus de Paul Wurth S.A., de EUR 207.201 reçus de Sisto Armaturen S.A., de EUR 190.744 reçus de Luxcontrol S.A., ainsi que EUR 52.500 reçus de WSA. S.à r.l..

Au 31 décembre 2014, les revenus d'actions, de parts et autres valeurs mobilières à revenu variable comprenaient un montant de EUR 7.580.709 reçus de SES S.A. FDR, de EUR 1.968.389 reçus de RTL Group S.A., et de EUR 62.549 reçus d'ArcelorMittal S.A..

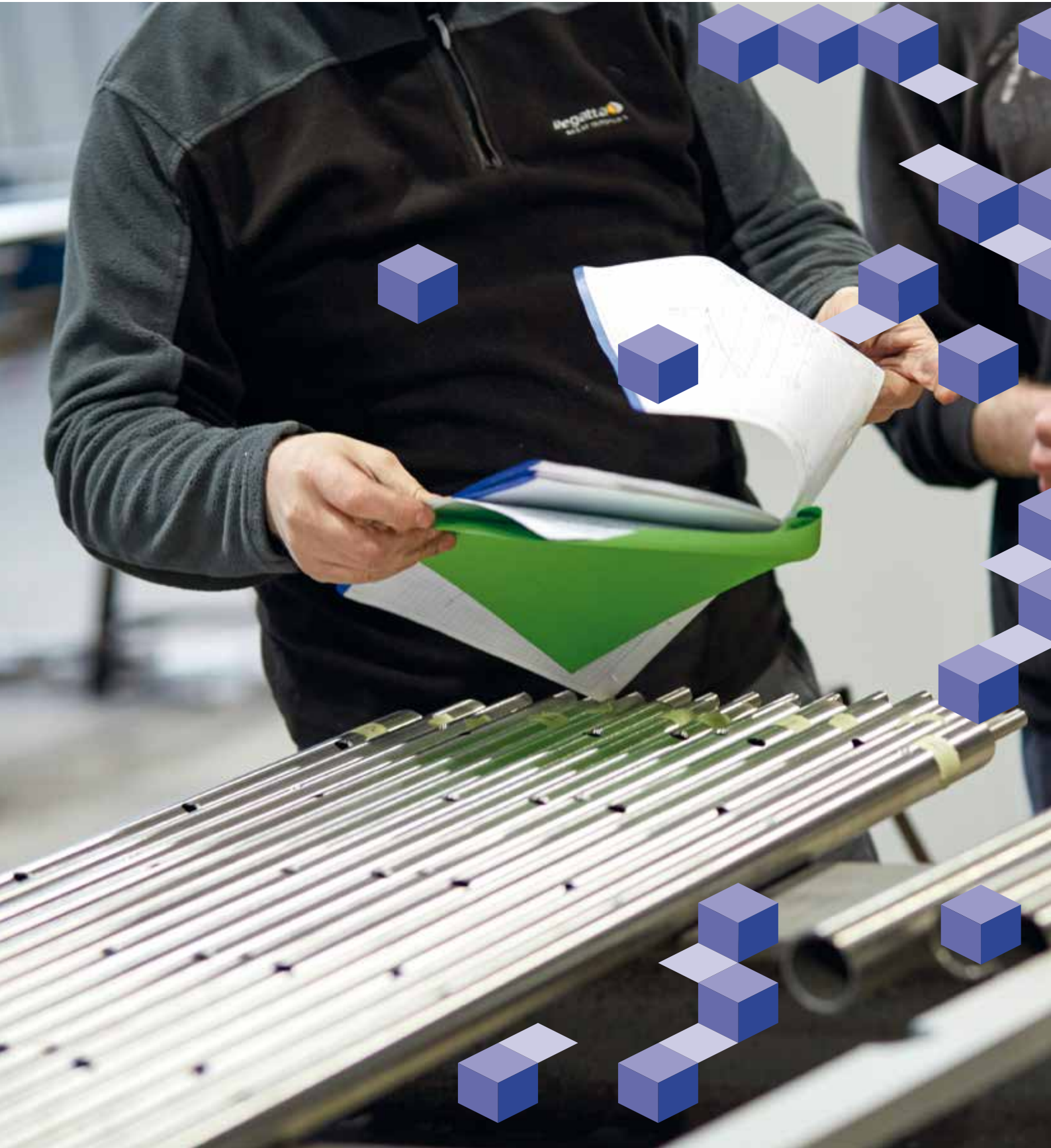
Au 31 décembre 2014, les revenus des participations étaient composés de EUR 23.575.500 reçus de SES S.A., de EUR 4.916.916 reçus de Enovos S.A., de EUR 756.630 reçus de Paul Wurth S.A., de EUR 94.300 reçus de Sisto Armaturen S.A. et de EUR 343.081 reçus de Luxcontrol S.A..

26. IMPÔTS

Conformément à l'article 20 de la loi du 2 août 1977 portant création de la Société Nationale de Crédit et d'Investissement, la SNCI est exempte de l'impôt sur le revenu des collectivités de l'impôt sur la fortune et de l'impôt commercial communal, à l'exception de l'impôt sur le total des salaires.

7.

L'ORGANISATION DE LA SNCI





7.1. LES COLLABORATEURS DE LA SNCI

Patrick NICKELS
Président

Emmanuel BAUMANN
Directeur

Eva KREMER
Directeur Adjoint

Marco GOELER
Sous-Directeur

Augustin BASCUAS
Attaché économique

Jean-Louis FLAMMANG
Chef du Département Opérations et Comptabilité

Françoise GAASCH
Chef adjoint du Département PME

Christiane IPAVEC
Accueil

Alexey POPOV
Conseiller de Direction

Marie-Anne SCHETGEN
Assistante de direction

Geneviève SCHLINK
Chef du Département Participations

Jean SCHROEDER
Chef du Département PME

Pascale THEIS
Assistante de direction

Guy WOLLWERT
Chef du Département Industrie et Technologies

7.2. COMMISSIONS TECHNIQUES CHARGÉES DE L'INSTRUCTION DES DOSSIERS

1. COMMISSION « CLASSES MOYENNES »

Gilles SCHOLTUS

Président

Ministère de l'Economie

Jean SCHROEDER

Vice-Président

Secrétaire-Rapporteur-Coordinateur

Société Nationale de Crédit et d'Investissement

Marie-Paule GRÜN

Secrétaire-Rapporteur

Ministère de l'Economie

MEMBRES

Augustin BASCUAS

Société Nationale de Crédit et d'Investissement

Lucien BECHTOLD

Chambre de Commerce

Françoise GAASCH

Société Nationale de Crédit et d'Investissement

Mario GROTZ

Ministère de l'Economie

Philippe KOPS

Mutualité des P.M.E.

Christian KREMER

Chambre des Métiers

Alain PETRY

Confédération Luxembourgeoise du Commerce

Laurent SOLAZZI

Ministère de l'Economie

2. COMMISSION « INDUSTRIE »

Marco GOELER
Président
Société Nationale de Crédit et d'Investissement

Secrétaires-Rapporteurs
Guy WOLLWERT
Société Nationale de Crédit et d'Investissement

Viviane RISCETTE
Ministère de l'Economie

MEMBRES

Stefano ARAUJO
OGB-L

Augustin BASCUAS
Société Nationale de Crédit et d'Investissement

Sandra DENIS
Ministère des Finances

Georges DENNEWALD
CGFP
(jusqu'au 31 mars 2016)

Marcel GOEREND
LCGB

Eva KREMER
Société Nationale de Crédit et d'Investissement

Alexey POPOV
Société Nationale de Crédit et d'Investissement

Betty SANDT
Ministère des Finances

Georges SANTER
Fédération des Industriels

Aloyse SCHILTZ
Expert indépendant

Geneviève SCHLINK
Société Nationale de Crédit et d'Investissement

Marco VALENTINY
Ministère de l'Economie

3. COMMISSION « PRÊTS DE CRÉATION-TRANSMISSION »

Emmanuel BAUMANN
Président
Société Nationale de Crédit et d'Investissement

Jean SCHROEDER
Vice-Président
Secrétaire-Rapporteur-Coordinateur
Société Nationale de Crédit et d'Investissement

Secrétaires-Rapporteurs
Gilles SCHOLTUS
Ministère de l'Economie

Guy WOLLWERT
Société Nationale de Crédit et d'Investissement

MEMBRES

Augustin BASCUAS
Société Nationale de Crédit et d'Investissement

Charles BASSING
Chambre des Métiers

Lucien BECHTOLD
Chambre de Commerce

Françoise GAASCH
Société Nationale de Crédit et d'Investissement

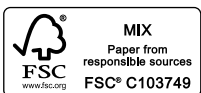
Viviane RISCETTE
Ministère de l'Economie

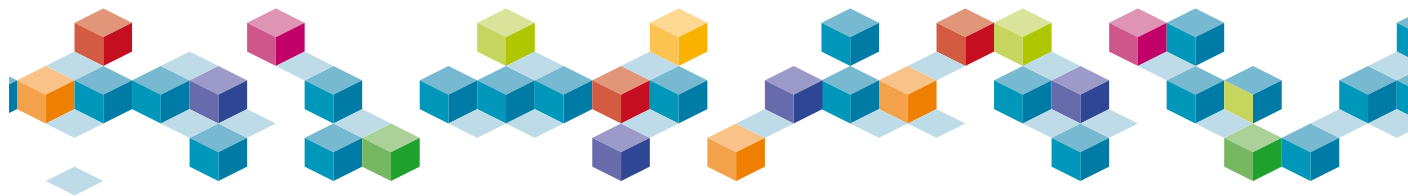
Betty SANDT
Ministère des Finances

Impressum :

© SNCI 2016
Impression
Conception
Photographies

Imprimerie Centrale
rose de claire, design.
Christof Weber © 2016





SNCI
SOCIÉTÉ NATIONALE DE CRÉDIT ET D'INVESTISSEMENT

Adresse : 7, rue du Saint-Esprit
L-1475 Luxembourg

Tél. : 46 19 71-1

Fax : 46 19 71 90

E-mail : snci@snci.lu

Site internet : www.snci.lu

Adresse postale : B.P. 1207 L-1012 Luxembourg

NICKELS Patrick: Président	461971-1
BAUMANN Emmanuel: Directeur	461971-25
KREMER Eva: Directeur Adjoint	461971-28
GOELER Marco: Sous-Directeur	461971-26
BASCUAS Augustin: Attaché économique	461971-33
FLAMMANG Jean-Louis: Chef du Département Opérations et Comptabilité	461971-24
GAASCH Françoise: Chef adjoint du Département PME	461971-53
IPAVEC Christiane: Accueil	461971-52
POPOV Alexey: Conseiller de Direction	461971-35
SCHETGEN Marie-Anne: Assistante de Direction	491971-22
SCHLINK Geneviève: Chef du Département Participations	491971-20
SCHROEDER Jean: Chef du Département PME	461971-31
THEIS Pascale: Assistante de Direction	461971-32
WOLLWERT Guy: Chef du Département Industrie et Technologie	461971-30

